National Farm Products Marketing Council

Conseil national de commercialisation des produits agricoles

REPORT OF THE

FACT FINDING INQUIRY INTO EGG PRODUCTION COSTS

TO THE

NATIONAL FARM PRODUCTS MARKETING COUNCIL

SEPTEMBER 27,1982

NATIONAL FARM PRODUCTS MARKETING COUNCIL

The National Farm Products Marketing Council was established in 1972 under the Farm Products Marketing Agencies Act, to supervise agencies set up to administer national and regional marketing plans. The Act allows producers of farm products (other than industrial milk and wheat) to develop national or regional marketing plans. Plans including supply management (i.e. production quotas) are allowed only for eggs and poultry products.

There are now three national agencies: for eggs, turkey and chicken. A regional marketing agency for potatoes in Central and Eastern Canada is under active consideration.

The Council advises the Minister of Agriculture on all matters relating to the establishment, operation and performance of agencies. It works with the agencies and provincial governments to promote more effective marketing of the regulated products in interprovincial and export trade.

The Council has the power to hold public hearings on any aspect of, or matter relating to, agency operations, and on any proposal to establish a new agency. In conducting such hearings, the Council has equivalent powers to those of a Commissioner appointed under Part 1 of the Inquiries Act.

Council Office

Second Floor
Centre Building
Place de Ville
300 Sparks Street
Ottawa, Ontario
K1R 7S3

September 27, 1982

S. June Menzies
Chair
National Farm Products
Marketing Council
Second Floor
Centre Building
Place de Ville
300 Sparks Street
Ottawa, Ontario

Dear Mrs. Menzies,

In accordance with our mandate as set out in the notice of public hearing, published March 19, 1982, we take great pleasure in forwarding to you the report of the Fact Finding Inquiry into Egg Production Costs.

Yours sincerely,

David Ivison
Panel Chairman

Marvyon Brechin
Member

Albert Vieilfaure
Member

Robert St. Louis
Member

Syd Williams
Secretary/Advisor

FARM PRODUCTS MARKETING AGENCIES ACT

The National Farm Products Marketing Council

FACT FINDING INQUIRY INTO EGG PRODUCTION COSTS

CANADIAN EGG MARKETING AGENCY

The National Farm Products Marketing Council pursuant to the provisions of Sections 8 and 9 of the Farm Products Marketing Agencies Act herewith tenders NOTICE that a PUBLIC HEARING will be conducted for the following purposes:

To review the cost of production formula of the Canadian Egg Marketing Agency, including its structure, methodology and implementation, in order to assess the appropriateness and adequacy of the factors taken into account in the formula, the statistical data used and the analytical methods.

The Council shall consider other matters, only insofar as they relate to producers' costs plus a reasonable return and shall not consider whether the concept of using a cost of production formula is appropriate.

The Council shall make findings and if necessary recommendations for changes in the said cost of production formula, including recommendations for methods of implementing any such changes.

The Report of the Inquiry and any findings, recommendations or directives of the Council shall be presented to the Canadian Egg Marketing Agency, and those portions which are not determined by Council to be confidential will be made public.

The cost of production formula and supporting explanatory documentation and rules of procedure for this hearing are available for public inspection during normal business hours at the offices of the National Farm Products Marketing Council located at 300 Sparks Street, 2nd Floor, Centre Building, Place de Ville, Ottawa, Ontario.

INTERVENTIONS

Any interested person or association who wishes to comment on the issues involved in this hearing may do so by mailing or delivering by hand a letter of intervention to the Council. The mailing address to be used is:

300 Sparks Street
2nd Floor
Centre Building
Place de Ville
Ottawa, Ontario
K1R 7S3

In the case of delivery by hand, the location listed above for public inspection of documents should be used. A letter of intervention should clearly state the intervenor's views regarding the issues together with any relevant information that may be useful in explaining or supporting those views. Anyone wishing to appear at the public hearing shall also include a written request. In order to be considered, all letters of intervention must actually be received at the Council on or before the 3rd day of May, 1982.

Depending on the nature of the interventions received within the time period set out above, the Council will determine whether or not oral submissions will be required from the intervenor. If the Council determines that oral submissions from the intervenor are required a summons or subpoena may be issued indicating the party required to attend and the date, time and place of the hearing at which the submissions are to be presented. Submissions may, in the absolute discretion of Council, be made in either a partial or complete public forum or in the case of the disclosure of private financial information, in camera.

The hearing will commence on the 10th day of June, 1982 at 10:00 o'clock in the forenoon and sittings may be held from time to time and in locations designated in the absolute discretion of Council, until the 10th day of August, 1982.

The Council will render a decision within 60 days on completion of the hearing.

S. June Menzies
Chair
National Farm Products
Marketing Council

National Farm Products
Marketing Council

REPORT

of the

FACT FINDING INQUIRY

INTO

EGG PRODUCTION COSTS

to the

NATIONAL FARM PRODUCTS MARKETING COUNCIL

September 27, 1982

TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION 1

CONSOLIDATED COMMENTS ON MAJOR
POINTS RAISED BY INTERVENORS

I: General Issues 5
II: Accounting and Other Financial Issues 12

RECOMMENDATIONS 16

APPENDICES

A - NFPMC Powers of Inquiry 20
Submissions Received 21
Panel Members: Biographical Information 23

B - Cost of Production Formula and Interprovincial
Freight and Handling Differentials 24

C - Inflation and Investment in Fixed Assets 39

D - Calculation of Financial Return Based on
1981 Update 44

Acknowledgements 46

INTRODUCTION

On March 19, 1982, the National Farm Products Marketing Council called a public hearing to review the cost of production (COP) formula used by the Canadian Egg Marketing Agency (CEMA) as the basis for establishing producer prices for Grade A Large eggs.

The hearing was a fact-finding inquiry to review the structure, methodology and implementation of the COP formula in order to assess its appropriateness and adequacy for calculating producers' costs. It did not consider whether it was appropriate for a national agency to use a cost of production formula.

The Council called the hearing for two main reasons. Firstly, since the formula was introduced in 1975, there have been significant changes in the economy. Secondly, during the review by the Council of the 1980 survey results for the 1981 update of the formula, CEMA representatives asserted that egg farmers were experiencing difficulty in operating financially within the national egg pricing system, while critics were saying that the system was far too generous.

The Central Pricing System for Egg

The CEMA was given the responsibility of setting national prices for Grade A Large eggs, based on costs of production plus a reasonable return over time and on average, in conjunction with its functions under its national marketing plan. The plan is based on a Federal-Provincial Agreement signed by the federal Minister of Agriculture, the Council, the CEMA, and the provincial ministers of agriculture, supervisory boards and egg marketing boards.

Central pricing for eggs, using a cost of production formula, was one of the recommendations made by the Special Parliamentary Committee on Egg Pricing, following its investigation in 1974 of the operations of the CEMA and its supervision by the National Farm Products Marketing Council.

The formula, developed for the CEMA by a firm of consultants in 1975, was to determine the costs of production for egg farmers with medium-sized flocks of 10,000 to 50,000 hens (a production group presumed to represent an efficient segment of the industry). The formula was based on a national survey of a sample of regulated egg farmers in the spring of 1975. It identified the cost factors involved in producing eggs, and the weighting each province should have in the final figure.

This first national survey identified five major cost factors - pullets (laying hens), feed (the most significant factor), labour, overhead and depreciation, plus the return on producer investment in the enterprise. These factors continue to make up the model farm-gate cost of production used as a basis for establishing producer prices for eggs.

Information on these factors in the cost formula are updated every two years by national survey, to take into account changes in production efficiencies and industry structure. The formula has been updated in 1977, 1979 and 1981.

Events Leading to the Inquiry

During the first half of 1981, the Council published guidelines for use by the national agencies in the

development and updating of COP formulas. The Council's review of the CEMA's 1980 survey results, to be used in the 1981 update of the formula, raised issues related to the inclusion of two factors involving elements of "inflation" or "current cost" accounting, not acceptable under the Council's guidelines.

These two factors were the indexing of the capital base between surveys, without statistical certainty as to whether, or, if so, how much, new investment would take place, and the use in the formula of full historical costs of buildings, machinery and equipment to calculate the equity base, although depreciation at rates of five percent on buildings and 10 percent on machinery and equipment, are allowed as costs elsewhere in the formula.

At a meeting between the Council and the CEMA board of directors on February 17, 1982, following several months of discussion, CEMA representatives asserted that acceptance of the Council's guidelines respecting the calculation of equity capital would bring hardship to egg producers and make it impossible to maintain the industry's capital base in the future.

Later that day, the Council reaffirmed its stand on the efficacy of the guidelines, but decided unanimously that the impasse should be resolved by holding a public hearing under Section 8 of the Farm Products Marketing Agencies Act,* to examine and report on all aspects of the COP formula. The Minister of Agriculture announced the hearing and a notice was published on March 19, 1982.

The Proceedings

The notice of public hearing called for briefs to be submitted to the Council by May 3, but, subsequently, in response to requests by intervenors, this deadline was extended to May 17, with a final closing date for receipt of supplementary documentation of June 2. All submissions were made available for public examination June 3.

Of the total 29 submissions received, 10 were from the provincial egg marketing boards, three from producer associations, eight from individual egg producers, three from the national marketing agencies (for eggs, turkey and chicken), two from academics, one from a national processors association, one from the Consumers Association of Canada and one from the Department of Consumer and Corporate Affairs. (See Appendix A for a complete list of submissions.)

The panel was composed of two part-time members of Council, Mrs. Maryon Brechin and Mr. Albert Vielfaure, and two temporary substitute members, Mr. David Ivison, a chartered accountant, and Dr. Robert St. Louis, an agricultural economist.

Mr. Syd Williams, former Deputy Minister of Agriculture, acted as Secretary and Advisor, with the right to question intervenors.

---

* Statutes of Canada 1970-71-72, Chapter 65, as amended (See Appendix A).

Mr. Ivison was elected Chairman of the panel by the members. (See Appendix A for background information on panel members.)

At the first sitting, held in Ottawa, June 10 to discuss the procedures to be followed and the schedule for future sittings, Council Chair, June Menzies, asked all participants to respect the objectivity and independence that the Council had established for the inquiry, and to bring forth substantive information to help to get answers to the questions being addressed.

The schedule for future sittings was announced June 14. Sittings were held in Ottawa, June 28-30, Calgary, July 6 and 7, Vancouver, July 8, Moncton, July 26 and 27, Montreal, July 29 and 30. A final sitting was held in Ottawa, August 4, to permit cross-examination of CEMA on its new pricing plan, final summing up by intervenors and rebuttal arguments.

At each hearing, intervenors and their witnesses, under oath, presented the main points of their submissions and then were questioned by the panel and cross-examined by other intervenors:

June 28,29,30 - Ottawa

Canadian Egg Marketing Agency
Consumers Association of Canada
Canadian Turkey Marketing Agency
W.R. Rendell, producer
Canadian Chicken Marketing Agency
Ontario Egg Producers Marketing Board
Roch Major, producer
Maurice Desautels, producer

July 6, 7 - Calgary

Saskatchewan Commercial Egg Producers Marketing Board
Alberta Egg and Fowl Marketing Board
David Froese, producer (represented by Henry Pauls)
Manitoba Egg Producers Marketing Board
Ted Bailey, producer (represented by John Unger)
Tom Scott, poultry extention scientist, University of Saskatchewan

July 8 - Richmond, B.C.

Prof. J.D. Forbes, University of British Columbia
B.C. Egg Marketing Board

July 26, 27 - Moncton

Nova Scotia Egg and Pullet Producers' Marketing Board
P.E.I. Egg Marketing Board
Newfoundland Egg Marketing Board
New Brunswick Egg Marketing Board
Burris Coburn, producer

July 29, 30 - Montreal

Fédération des producteurs de volailles du Québec
Fédération des producteurs d'oeufs de consommation du Québec
Union des producteurs agricoles, Québec
CEMA presentation on new pricing scheme

August 4 - Ottawa -

Cross-examination of CEMA re new pricing scheme
Rebuttals and summaries

After the final session, the panel then had 60 days in which to prepare this report to the National Farm Products Marketing Council.

The report is presented in three parts, with appendices: the panel's general comments on the main points raised at the hearings; the accounting and other financial issues; and the panel's recommendations to the Council.

CONSOLIDATED COMMENTS ON MAJOR POINTS RAISED BY INTERVENORS

PART I: GENERAL ISSUES

Conflicting opinions were expressed by intervenors as to the overall adequacy or otherwise of the prices to producers resulting from the application of the current method of calculating the cost of production. It was apparent that, from the standpoint of the individual producer, the question of whether the COP price was satisfactory was dependent on many factors including province and region of location, size of operation, nature and age of physical facilities, and labour availability.

Questioning by the Panel did not result in any evidence that COP price levels had resulted in producer insolvencies. Conversely, evidence was presented indicating that certain producers were in financial difficulty and that, in some areas at least, producers who wished to sell their operations had problems in so doing. The question as to whether the COP prices result in excess prices to consumers based on quota values and Canada/United States price comparisons is considered under the appropriate headings.

In the following discussion, the main points raised during the hearing are cited, followed by the comments and conclusions. The order in which they are presented implies no priority or weighting of the issues on the part of the Panel.

1. Weighting of costs in the formula affects producers differently from province to province.

The question of the weighting of provincial costs and productivity factors on the basis of each province's percentage share of the total market, cannot be considered in isolation from that of the more general question of averaging. Any averaging system will affect producers in some provinces adversely and in others advantageously. Those benefiting are producers whose efficiencies are above average and whose costs are below average. The opposite is true for those with higher costs or lower productivity.

Weighting accentuates these benefits or disadvantages, the effect at the provincial level being proportional to the province's percentage of the total market share. Downward movements of costs that are peculiar to one or more of those provinces with a large market share will have a negative impact on those with small shares, unless their costs follow the same trends. The effect of recent low corn prices in Ontario on the national COP figure was cited by some intervenors as an example of this, accentuated by the non-eligibility of corn for Feed Freight Assistance.

It seems evident that, in these times of rising production costs and transportation rates, those provinces that are remote from the sources of supply will experience increasing difficulty under a system of weighted averaging. Having said this, it is also evident that any system

of national averaging that did not use a weighting procedure would yield windfall benefits to producers in the larger and lower cost areas of the country.

Inherent in the question of using an average, whether weighted or not, in establishing a national price for eggs, is the long-term effect of such a procedure on the structure of the industry. Proponents of averaging argue that it assures the continuing health and efficiency of the industry through the "weeding-out" of those whose performance is inferior to the average.

To carry this argument further might lead one to the conclusion that over time, the number of producers would be reduced to a small fraction of those now in operation - if the average price as established periodically is a valid figure. Mitigating against such erosion in numbers are factors such as provincial limits on the maximum size of operation, some restrictive quota transfer policies, and the fact that some producers may be prepared to accept less-than-average returns or to work longer and harder with outdated or inadequate facilities.

For the above reasons it is felt that consideration should be given to a pricing system that modifies the adverse effects of provincially weighted averaging on the smaller provinces, while retaining incentives to increased efficiency.

The proposal "Pricing of Eggs in Canada - A Renewed Formula", presented at the hearings by the CEMA, was examined in detail and assessed against the concerns in respect of the current system that were expressed by intervenors throughout the hearings.

Basically, this proposal provides for regional pricing based in Manitoba for the West and Ontario for the East, with provincial prices being established by the addition of transportation costs from the base provinces. While the proposal has the advantage from the producers' standpoint of increasing their returns, it would not solve the problems of the current system and in some cases might actually increase them. For example, there would be an accentuation of interprovincial differences in prices both to consumers and producers.

The proposal was thus considered not to be a reasonable solution. (See Appendix B: "The COP formula and interprovincial freight and handling differentials".)

2. Actual feed and pullet costs in certain provinces are much higher than the averages used in the COP formula.

Much of the argument raised on these points related directly to the discussion under No. 1 above. Certainly some of the evidence presented to the Panel indicated that for some producers and some provinces, feed and pullet costs were significantly higher than those used in the formula. Evidence presented also indicated that there were feed discounts that were not available to all producers whether by reason of size, location, or credit arrangements.

It is difficult to assess whether the high individual feed prices reported were the result of these or other factors.

At least two intervenors from the extremities of the country indicated that their areas had a special problem associated with the distance replacement pullets had to be transported, since movement of pullets over long distances affects them adversely.

The panel received evidence that in certain areas, egg producers rear a

significant proportion of their pullet replacements. In view of this, particular care should be taken in the collection of pullet prices.

The methods of price collection for both feed and pullets received some criticism. It seems evident that a review of the Canadian Livestock Feed Board price collecting procedure would be in order, if only to assure egg producers of the validity of the figures used.

For both feed and pullet prices, the pricing (not the weighting and averaging) problem could be largely resolved were a standardized accounting procedure to be instituted. In all probability this approach would not solve the problems associated with interim updating of prices.

3. The allowance for labour is inadequate and the costing is wrongly based.

This problem was raised by almost all producers and their representatives. The common figure given for return to labour for a 10,000 bird operation was $13,000 to $15,000 per year for a nominal 44 hour-week. Many intervenors emphasized the 24-hour, 7-day-week nature of the job. Under such circumstances, the level of return to labour seems less than appropriate. It was noted, however, that much of the data was subjective.

It is difficult to reach a conclusion as to which Statistics Canada industrial and/or managerial series most closely approximates that of the operator of a poultry operation. An approach might be to develop job specifications and evaluate them. An appropriate Statistics Canada series could then be selected for reference and updating. At the same time, an engineering or work measurement study might well be undertaken to establish the validity of the hours per 1,000 birds used in the formula, since there are wide variations in this factor.

4. Quota values reflect excess profit to producers.

Consumer representatives stressed that since there are values on quotas - in some provinces relatively high values - this means per se that egg prices are too high and hence producer profits are excessive. Much discussion and evidence ranged around a related point; that is, whether quota values are capitalized into the cost of production as calculated.

The evidence seemed clear that there is no direct transfer of quota costs into the cost of production figure. However, it also seems evident that there is, over time, some leakage of quota values into the capitalization of facilities and hence into the cost of production calculations.

Another, more indirect, route of quota value movement into costs is constraint on quota transfers. Whether constraints are policy- or price-related, they result in producers having to operate with facilities at less than capacity, thus spreading capital costs and some operating costs over a fewer-than-optimum number of hens.

This would lead to the conclusion that the most direct method of inhibiting such "leakage" would be the opening of quota to free trade in all provinces. It is recognized that such a step could present other problems and this might have to be accompanied by measures designed to ensure that quota values did not become inflated. The value of a national policy or national guidelines on quota administration is recognized.

Evidence obtained from provincial agencies on the nature of recent quota transfers, while incomplete, showed that most quota transfers are relatively small and are mainly to producers who wish to make more complete and efficient use of existing resources of buildings, equipment and labour. It should be noted that many factors affect the price that producers are prepared to pay for quota, including their desire for security, their view of other investment opportunities, their perception of the relative efficiency of their operations, competitiveness and speculation.

Based on the evidence received, some of which was contradictory, it would appear that the validity of imputing the value of a limited number of quota transactions to the total quota in existence, and then imputing this total value as an unnecessary cost to the consumer and hence excess profits to producers, is open to question.

5. The national pricing system provides for the cost of moving eggs that in fact do not move from the province of origin to deficit provinces.

Consumer representatives alleged that the CEMA price for eggs includes an element to provide for the cost of moving eggs that do not move from surplus to deficit provinces. This is in part true, in that it applies to provinces other than the central ones since the base price - i.e., the Manitoba price - is established by deducting a figure representing the cost of freight and handling from Manitoba to Toronto. Freight and handling differentials (frozen in 1978) are added to producer prices in other provinces to provide prices equal to the Manitoba price plus the cost of moving eggs from Manitoba.

Many producer representatives took the position that the item for freight and handling simply re-established normal regional price differences based on regional costs. If this is the case, it is evident that the "transportation and handling" item is somewhat of a misnomer. Evidence was presented to show that these differentials are needed to permit the free movement of eggs from surplus to deficit areas but there was a body of opinion that the differentials are not always doing the job, as from time to time, the CEMA has to make adjustments or intervene in the market.

Since there is need for eggs to be moved from time to time, and since wide differences exist in provincial or regional costs, it is essential that provincial and/or regional prices be established in a more rational and defensible manner.

The question of the interprovincial transfer of quota was not discussed but it obviously is of importance if an efficient national industry is to be developed over the years.

6. Productivity gains achieved by producers accrue to consumers.

Since each update recalculates the productivity factors, i.e., rate of lay, feed conversion

and labour per 1,000 birds, and these new rates then enter into the cost of production formula, producer representatives maintained that all of these gains accrue to the consumer and none to the producer. This, they asserted, reduces the incentive for producers to make improvements in facilities or management that would increase the efficiency of operations. Nevertheless, it is evident that during the periods between updates in the COP, all productivity gains accrue to the producing sector. It is also a fact that over the life of prudent investments made to improve productivity, the additional returns will cover the cost of such investments.

Here it should be noted that, to date, productivity gains in the industry as a whole have been marginal. Indeed the apparent gains in feed efficiency may be illusionary, as evidence received by the Panel shows that the feed required per dozen eggs is inversely related to the energy content of the feed and that the latter, has in general, shown some upward trend, although the energy content of laying rations varies with the relative cost of the various cereal grains. A mitigating factor is that the cost of high energy rations usually increases with the energy level and thus these changes are captured in the average feed costs. Other factors affecting feed efficiency that are more readily controlled by the producer include laying house temperature, wastage and general management practices.

7. Although there is little disagreement about overhead costs, which include administration, energy and interest, some consider the interest rates included in overhead to be inappropriate.

Consideration might well be given to removing the interest charges from this item and to coupling them with the item for producer return. Additionally it is felt that the four interest and return rates now used in the formula might well be reduced to one common to all (See part II, page 12.)

8. While risk is almost negligible for the industry as a whole, this is not necessarily so for the individual producer.

Many intervenors spoke of the need to include an item for risk in the formula, to cover production loss due to such phenomena as disease, fire and power interruptions.

The most recent Touche, Ross survey indicated that risk among those surveyed was negligible on average in terms of cents per dozen eggs (on a national basis .02 cents). Were such an item to be included in the formula it would be of little value in recompensing the individual who suffered a major loss, unless it were to be used to fund an industry-wide insurance program.

Evidence presented in response to questioning by Panel Members indicated that in some areas at least, production interruption insurance, as well as the more general coverage such as fire, is available. It is considered that action should be taken to ensure that such coverage is available to all.

Since the premiums for production interruption insurance would, along with those for more general coverage, appear in the cost of production calculation under "administration", this would remove the need for the inclusion of a separate item for risk and would provide much better protection for individual producers.

9. The factor for conversion to Grade A Large varies from province to province.

This item was not raised by any of the intervenors and those questioned by Panel Members indicated that they were satisfied with the size and method of determination of the conversion factor. However, an examination of the data from which it is derived shows wide and reasonably consistent differences between provinces. It would be instructive to determine the reasons for these differences.

It should also be noted that the factor is not arrived at independently, but is derived in part from itself, since it is calculated by subtracting the weighted average price to producers for all grades from the weighted average price to producers for Grade A Large, which in turn is calculated by adding the conversion factor to the cost of producing all grades.

Using a provincial conversion factor with provincial costs would remedy any problems with provincial differences in this factor arising from regional consumption preferences and provincial pricing policies for grades other than Grade A Large. An alternative approach would be to establish national price differentials for the various grades and sizes of eggs.

10. Grading stations pay premiums over the CEMA price to producers regularly in some provinces and on occasion in others.

Evidence obtained by the Panel shows that, in some provinces, premiums above the CEMA established price for Grade A Large white eggs are commonly paid by egg grading stations. In some provinces, the evidence presented is that premiums are paid from time to time. In others, where producer-graders (i.e., producers who also operate grading stations) are the rule, the contention is that premiums are not paid. However, under a system of producer-grader egg merchandising, it is not possible to segregate the actual return at the producer level from the returns to the grading portion of the operation.

Obviously, it is difficult to assess the adequacy of producer returns without hard facts on the actual returns including premiums. Indeed, the significance of the entire cost of production determination and CEMA price establishment is reduced by the knowledge that, currently, premiums are a significant fact of life in much of the industry.

11. While the methodology used in the cost of production survey is generally acceptable, there are some reasons for concern.

There was limited concern expressed by intervenors that,

under certain circumstances, those conducting the survey might be "leading" producers respecting such items as labour required. There was also some concern as to the treatment of missing values. However, there was no serious challenge of the methodology used in the survey.

Several provincial agencies presented results of surveys that they had conducted or that had been conducted on their behalf. It is of interest to note that these surveys showed costs, in particular cash costs, in many cases considerably higher than those recorded in the provincial components of the Touche, Ross survey. While the variations could be due to differences in the population surveyed and the survey techniques, these variations tend to cast doubt on the national survey and hence on the COP figure.

It is the view of the Panel that most of the problems associated with surveys would be eliminated or reduced were a standardized system of bookkeeping/accounting to be introduced - such as the systems developed by CanFarm (now IST-Canfarm). This could take the form of an electronic mail-in program under which costs and other data would be available on a continuing basis.

Such a program should be as simple as possible and could be phased in, starting with those producers whose size of operation now falls within the survey guidelines. The program might well be made mandatory, as the cost to the individual would be factored into the COP formula as an administrative item. For many producers, it might reduce bookkeeping and accounting costs and provide better management information.

12. Levies: Some Pros, Some Cons, and Some Confusion.

There are two types of levies that enter into the COP formula and are passed on through the food chain. These are the so-called "consumer subsidy" levy and the administrative levy to cover the cost of operation of the CEMA and provincial boards. Producers may also be levied from time to time to cover the costs of removing surplus eggs into export markets, but such levies are not passed through. As well, certain provinces may require payment of an additional levy from their producers to cover their cost of administration, when the national levy for this purpose is insufficient.

The validity of the "consumer subsidy" levy was questioned by consumer representatives. Producer representatives argued that a certain overrun in production is needed to ensure an adequate, continuous supply of table eggs.

This conflict might be resolved if it were recognized that the egg producing sector supplies two markets, namely the table market and the egg processing market (breakers). The latter market does not generate prices sufficient to cover the costs of egg production. Thus, if the producer receives his costs of production from the table market but less than that from the breakers, on the average his returns fall below the costs of production. The amount of shortfall would be a function of the relative percentage of total production going to each of these markets and the relative prices.

Currently the CEMA uses the so-called "consumer subsidy" levy to equalize returns to producers at the COP figure, through a system of purchasing eggs from grading stations at the established COP price plus grading station costs and reselling these to the breakers at a lower price. This program is limited to those eggs needed by the breakers to supply the domestic market.

A solution would be to treat this market in essentially the same way as the market for table eggs other than Grade A Large, namely through the calculation of a correction factor (for table eggs called "Conversion to Grade A Large") to compensate for the price differences. As with the Grade A conversion factor, this diversion factor would be calculated and adjusted periodically, its size being dependent on the size of domestic market for processed egg products relative to the demand for table eggs and the price differential.

Without commenting on the current magnitude of these levies, the division of responsibility between consumer and producers seems reasonable. It was noted that peak periods in consumer demand during the year are predictable but do not always coincide with periods of peak production which are also relatively consistent. Thus, investigation might well be made of methods of encouraging a more accurate matching of supply and demand since the utmost care must be taken to ensure that production targets are as realistic as possible and that the system is not abused.

13. Lower egg prices in the United States indicate excessively high egg prices in Canada.

Little hard evidence was presented on this matter but it would seem that there are sufficient differences in the structure of the industry on both sides of the border to cast doubt on direct comparison of posted producer prices or prices at the consumer level, even when adjusted for exchange rates.

PART II: ACCOUNTING AND OTHER FINANCIAL ISSUES

1. The allowance for depreciation is inadequate, as in times of inflation it does not provide sufficient funds for the replacement of assets.

The major points raised respecting depreciation and capital replacement were as follows:

i. During times of inflation, accumulation of depreciation based on original cost yields insufficient funds for the replacement of fixed assets.

This is true.

ii. During times of inflation, accumulation of depreciation based on original cost together with the interest earnings on these reserves yields insufficient funds for the replacement of fixed assets.

Again this statement is true. The extent to which this will be a problem will depend on the spread between interest rates and the inflation rate (Appendix C, Schedule I).

iii. As a demonstration that depreciation based on historic costs is inadequate, one intervenor developed a COP model based on the Canadian Institute of Chartered Accountants exposure draft "Reporting the Effects of Changing Prices".

In this "current value" accounting representation, the 1981 COP as computed by Touche, Ross, was adjusted to reflect fixed assets and depreciation at current market values. On the basis of this recalculation, this intervenor concluded that the 1981 COP was understated.

On review it would appear that this representation in fact showed that the present COP formula was on the average providing a real rate of return equivalent to that in other regulated industries. (Appendix C, Schedule II.)

The use of current value accounting can be helpful in assessing whether or not an enterprise or industry is earning an appropriate real rate of return (being the nominal interest rate reduced by a factor to account for inflation) and adequately protecting its capital base. However, because some of the information is estimated, its use as a basis for what is essentially a cost-plus formula is questionable.

It is also noted that adoption of any method which utilized current value or replacement cost for fixed assets would require that interest and producer return be revised to reflect real rates rather than nominal rates. This is because nominal interest rates reflect the rate of inflation.

iv. The value of fixed assets was understated at the commencement of COP pricing in 1975 and, therefore, producer return should have been computed on a value higher than net book value and, presumably, depreciation on some higher value than original cost.

The 1981 update indicates an average age of buildings of 7.1 years (1974) and an average age of equipment of 5.4 years (1976). Thus, on the average, fixed assets now in use have been acquired coincident with and subsequent to the commencement of COP pricing. No adjustment to depreciation would seem justified since the majority of fixed assets have been acquired since the adoption of the formula.

v. One intervenor suggested that to the extent fixed assets are financed by debt, the effects of inflation may be mitigated. This is because debt is repayable in historic dollars and not inflated dollars (Appendix C, Schedule III). The same intervenor also suggested that, at each update,an estimate should be made of the projected shortfall position in funding for replacement, taking into account estimates of future interest and inflation rates. Additional depreciation would be included in the formula to amortize this "unfunded" amount.

This concept, while having merit, could result in penalizing consumers, since the natural tendency in preparing such estimates of future value could be to overstate the "unfunded" amount.

In any event, the provision of an adequate rate of producer return should accomplish the same objective.

vi. Producers appearing before the Panel indicated that when assets were replaced, the depreciation charge included in the formula would be lower than their incurred charges.

This can be true for the individual producer in the early years of such investment.

However, presumably an individual would only make such an investment if expected savings from other factors in the formula would pay for it.

In later years, the producer will incur lower depreciation costs than those included in the formula, assuming a continuation of inflation.

vii. An issue related to this topic is the current practice of updating capital cost between surveys on the basis of an indexation.

The purpose of such an update is to provide for depreciation on those fixed assets acquired between surveys. While in agreement with the intent of procedure, it is noted that it can only be a coincidence if this method of calculation provides a result which approximates actual additions. It would be more logical to estimate additions based on previous experience and then index only this amount.

The arguments raised in the foregoing result in a dilemma. On the one hand it can be demonstrated that, with or without interest accumulation, in times of significant inflation, depreciation will not provide sufficient funds to replace buildings and equipment. On the other hand, it can be shown that the real rate of return to the average producer is at a level comparable with that received by most regulated industries.

This dilemma disappears if it is recognized that depreciation recovery should not provide for the replacement of fixed assets. In a cost-plus formula, it is designed to allow recovery of a cost already incurred.

At such time as replacement takes place, the formula will be revised and the new costs recovered at that time. This is proper, as almost all other methods would involve a double counting of asset costs in the formula.

The egg producing industry may be protected from the risks of capital erosion more easily by providing for interest and producer return at current nominal interest rates which include an inflation factor rather than historic incurred rates. If these nominal rates are realistic, the producer may protect his own capital by retaining a portion of this return within his business.

He may further reduce this risk by prudent debt financing, in effect sharing the risk with lenders (Appendix C, Schedule III).

2. The rate allowed for interest and producer return in the COP formula is inadequate.

Intervenors argued that the rates allowed for interest on long-term debt and producer return were not

sufficient as they did not reflect current rates. Questions were also raised as to the appropriateness of providing two different rates of equity return (one rate for the equity portion of long-term investment and one for the equity portion of working capital) and not making any allowance for financial risk.

On reviewing the statistical analysis of the CEMA 1981 update, it was noted that information with respect to the debt/equity ratio was considered of doubtful reliability and information related to interest on long-term debt was only moderately reliable.

The use of different rates of return depending on how the funds are used is not a usual business practice.

Because of these difficulties, and for ease of calculation, it would be preferable to provide one financial cost figure which would include the two interest factors and two producer return factors now in the formula. This single financial cost factor would be calculated as a percentage of net assets employed.

At present the various financial cost factors are arrived at in a variety of ways. As there is some financial risk, if only because the producer would rank last on a distribution of assets, it is considered that the rate allowed to the producer should not be less than that paid to lenders on long-term funds. This would seem more appropriate than the use of an opportunity rate of return because of the difficulty in determining the opportunity alternatives.

Such loans are increasingly provided by the banks on a term basis and with interest varying with prime rate. Because of this and the need to provide a producer return which will allow him to protect his capital base, a single financial cost factor based on the bank prime rate plus two percent might well be considered. The appropriateness of this basis for rate setting should be reviewed with each update.

It has been the practice of the CEMA to calculate financial returns on an asset base which includes fixed assets at original cost rather than depreciated cost. While this has not led to a significant distortion of financial cost (due to the variety of interest and producer return factors used, some of which are lower than that suggested), it is not a normal business practice (Appendix D, Schedule II).

Financial return should be calculated on the net assets employed, which would include working capital as calculated at present, land at cost, and buildings and equipment at depreciated cost.

RECOMMENDATIONS

The Inquiry Panel wishes to thank all those who made submissions, gave evidence or appeared at the hearings. In the view of the Inquiry Panel, the submissions were well thought out and complete, the oral evidence was, without exception, frank and detailed, whether in response to cross-examination or to questioning by the members of the Panel.

In making the following recommendations, the Panel does not wish to imply that the prices as determined by the current COP formula are either inadequate or excessive. Indeed, as previously stated, it is the view of the Panel that while the adequacy or otherwise of the producer prices generated by the COP formula is dependent on many factors, on the average these prices have been reasonable from the standpoint of both consumers and producers. The Panel recognizes that from time to time the present method of calculating provincial COP prices has resulted in average returns to producers being above the national COP price. However, these differences have been relatively insignificant.

It is the sincere belief of members of the Inquiry Panel that the implementation of the following recommendations will do much to solve the many problems raised by intervenors during the course of the Inquiry. As with the consolidated comments, the order of presentation implies no order of priority.

1. PROVINCIAL COSTS OF PRODUCTION

The cost of production formula should be based on provincial cash costs and provincial Grade A conversion factors, along with national productivity, overhead, depreciation and producer return factors.

Such a formula should have the following characteristics:

a) A cost of production figure for Grade A Large white eggs would be established based on provincial pullet costs, feed costs, labour costs and conversion to Grade A Large, and the national figures for productivity, overhead, depreciation and producer return. The methodology to be followed would be, other than as modified by recommendations to follow, the same as is currently in use.

b) Should the cost of production price so determined for a province that normally needs eggs from a province of surplus supply result in a price differential insufficient to cover the cost of moving the eggs, the CEMA would set a levy on eggs produced within the deficit province, to be collected through all egg grading stations in the province, in order to provide for a payment to those moving eggs into the province. This payment would be of sufficient size that, coupled with the difference in egg prices between the provinces, it would cover the average cost of movement.

It is the view of the Panel that the levels of self-sufficiency in the provinces are such that any resulting increases in consumer prices would not be sufficiently large

to significantly affect producers or consumers.

This levy plus the price paid by the egg grading station to the producers, would be the basis for the grading station operators' forward pricing to the wholesale or retail trade. The levy would be remitted by the grading station to the CEMA, and the CEMA would use funds so obtained to offset the amount by which the lowest available transportation costs between the surplus and deficient provinces exceed the difference in producer costs plus a reasonable return.

This could be done by the payment of a previously announced fixed amount (amended as needed) to purchasers of eggs, or by the reimbursement to purchasers of the amount by which actual transportation costs exceed the inter-provincial producer price difference. However, it would seem that the former procedure would be preferable.

c) Should the cost of production price so determined for a province result in a price differential between any province and one or more other provinces of such a magnitude as to encourage the unnecessary movement of eggs, i.e., beyond those required in the deficit province, the CEMA would establish a levy on incoming eggs of such a size as to ensure that only eggs needed in the province of destination would be moved.

That is, the levy would ensure that eggs were not moved simply to take advantage of the price difference. Any funds that might be generated by such a levy would be used to augment funds needed for b) above.

It should be noted that a study undertaken by the Inquiry Panel would indicate that levies under b) would be modest and would apply in only a few cases, and that differentials between provinces comtemplated in c) above would probably be less than those currently in effect (see Appendix B).

It is the view of the Inquiry Panel that the institution of such a pricing policy would solve, or reduce the severity of, many of the problems raised at every hearing through ensuring that the producer would not suffer from factors over which he has no control but would be subject to the discipline of national productivity figures in order to ensure continuing rationalization of the industry.

2. ACCOUNTING

A standardized accounting procedure should be made mandatory for all quota holders. Such a system might be an electronic mail-in or some other agreed-upon type. It should be as simple as possible, but should provide for sufficient data to eliminate the need for the bi-annual update survey. Concurrently a limited monitoring program should be put in place.

The program should be introduced on a phased basis starting with those producers whose size of operation now falls within the guidelines of the update survey.

3. LABOUR

Job specifications covering the labour operations of egg laying enterprises of varying sizes should be developed and these specifications should then be evaluated to determine appropriate wage/salary rates. An appropriate Statistics Canada series could then be selected and used for updating purposes.

Concurrently, an engineering or work measurement study should be undertaken to determine the number of hours of labour required per 1,000 birds in an efficient operation. The development of specifications and the engineering study should be conducted by an independent body.

4. PRODUCTION QUOTAS

All provinces should open egg production quotas to free trade, subject to monitoring and publication of volume and value, in order to ensure that quota value does not enter into the cost of production figure through the inflation of capital or other assets. Such action could also assist in the continuing rationalization of the production sector of the industry.

Consideration should be given at the same time to the implementation of a system that would keep quota prices at a modest level, perhaps through a system of recapture by provincial agencies of a portion of each quota trade and the offer to resell it at a fixed rate.

5. EFFICIENCY GAINS

No action should be taken to redistribute efficiency gains between producers and consumers.

6. INTEREST CHARGES

The interest charge for the debt portion of operating costs should be moved from the item "Overhead" to "Producer Return".

7. FINANCIAL COSTS

All four financial costs, namely the two interest charges included in production costs and the two allowances for producer return on equity, should be established at the same level, namely, bank prime plus two percent. This would eliminate the need for the determination of the debt/equity ratio, which admittedly lacks precision. Additionally, "Producer Return" should be calculated on the net assets employed, which should include fixed assets at depreciated cost and working capital.

8. INSURANCE

A uniform country-wide program of production interruption insurance should be developed in cooperation with the insurance industry, such insurance to cover major losses including disease.

9. GRADE DIFFERENTIALS

If a program of provincially-based costs is not implemented embodying provincial Conversion to Grade A figures, national price differentials should be established for the various sizes and grades of eggs. Such differentials should have some flexibility in order to ensure market clearing.

10. PREMIUMS

Further information should be obtained on the payment of premiums above the established price for Grade A Large white eggs in order that such premiums may be taken

into consideration when establishing levies as outlined in (1) above.

11. UPDATING

Inter-survey updating of the various components in the cost of production calculation should be conducted on the same time base.

12. DEPRECIATION

No changes should be made in the method of calculating the item "Depreciation" in the COP formula, except that changes to depreciation between surveys should be based on estimates of fixed asset additions, based on previous experience. Should a universal accounting system be instituted, actual figures might be used.

13. DIVERSION LEVY

A variable processing levy should be established designed to return to producers their costs of production on all eggs utilized by the domestic market whether these be for table or processing and this levy should be called the "Domestic Processing Levy." This levy would replace the so-called "Consumer Subsidy Levy".

14. PRODUCTION AND CONSUMPTION PATTERNS

Every effort should be made to synchronize production and consumption patterns.

15. LEGISLATION

Should it not be possible to implement any of the above recommendations due to restrictions or lack of authority under the Federal-Provincial Agreement, the marketing plans or Federal or Provincial legislation, the necessary changes in the Agreement, the marketing plans or in the legislation should be sought.

APPENDIX A

NFPMC POWERS OF INQUIRY UNDER THE FARM PRODUCTS MARKETING AGENCIES ACT

Under Sections 8 and 9 of the FPMA Act, the Council has the authority to conduct public hearings on any matter relating to its function of reviewing the operations of national marketing agencies where it is satisfied that such a hearing would be in the public interest.

Under Section 8(5) of the Act, the members of the Council appointed to conduct the hearing acquire powers equivalent to those of a Commissioner appointed under Part I of the Inquiries Act. These powers include:

(a) authority to subpoena witnesses and enforce attendance;

(b) authority to compel answers under oath;

(c) authority to compel the production of any information and documents relating to the subject matter of the hearing;

(d) general authority of any court of law in a civil case;

(e) authority to retain independent consultants to perform detailed audits of the parties called to testify and, in general, to employ any such consultants to assist the Council in reaching its decision or holding the hearing.

FACT FINDING INQUIRY INTO EGG PRODUCTION COSTS

SUBMISSIONS RECEIVED

Newfoundland	Newfoundland Egg Marketing Board
Nova Scotia	Nova Scotia Egg and Pullet Producers Marketing Board
Prince Edward Island	P.E.I. Egg Marketing Board
New Brunswick	New Brunswick Egg Marketing Board
	W. Burris Coburn & Sons Ltd., Keswick Ridge, N.B.
Quebec	L'Union des producteurs agricoles (UPA)
	Fédération des producteurs de volailles du Québec (VOLBEC)
	La Fédération des producteurs d'oeufs de consommation du Québec(FEDCO)
Ontario	Ontario Egg Producers Marketing Board
	Major Poultry Farms, Green Valley, Ontario
	Ferme Bériault Ltée, Green Valley, Ontario
	M. Desautels and Sons Inc., Lancaster, Ontario
	R. & R. Poultry Farms, Bainsville, Ontario
	William R. Rendell, Deseronto, Ontario
Manitoba	Manitoba Egg Producers Marketing Board
	David Froese, Oak Bluff, Manitoba
	Sunburst Farm Ltd., E.M. (Ted) Bailey, Rosenort, Manitoba
Saskatchewan	Saskatchewan Commercial Egg Producers Marketing Board
	Tom Scott, Poultry Extension Scientist, University of Saskatchewan
Alberta	Alberta Commercial Egg Producers Association
	Alberta Egg and Fowl Marketing Board

British Columbia	British Columbia Egg Marketing Board
	J.D. Forbes, Assoc. Professor, University of British Columbia
National	Canadian Egg Marketing Agency
	Canadian Turkey Marketing Agency
	Canadian Chicken Marketing Agency
	Canadian Poultry and Egg Processors Council
	Consumer and Corporate Affairs, Canada
	Consumers Association of Canada

FACT FINDING INQUIRY INTO EGG PRODUCTION COSTS
MEMBERS OF THE PANEL

MARYON BRECHIN Part-time member of the National Farm Products Marketing Council since 1975. Formerly, National President of the Consumers' Association of Canada (1971-1974), and a home economist with the Ontario Department of Agriculture. Mrs. Brechin also conducted bakery research for the T. Eaton Company and Canada Packers Ltd., and is a graduate in home economics from the MacDonald Institute in Guelph, Ontario.

DAVID IVISON Vice President Finance, Treasurer and Controller of Morrison Lamothe, Inc., a Canadian public food manufacturer and restaurant operator. Before assuming his present post as chief financial and administrative officer with Morrison Lamothe Inc., in 1970, he was audit manager with Coopers & Lybrand of Toronto and Ottawa. Mr. Ivison is a chartered accountant and has a B.Comm (honours) from McMaster University.

ROBERT ST. LOUIS Director of the Department of Rural Economy at the University of Laval, Quebec. He is an agricultural economist with a Ph.D. from Michigan State University, and joined the University of Laval in 1971 as a professor in the Department of Rural Economy, becoming Director in 1979. He took a year's sabbatical in 1976 to work with Agriculture Canada and provincial ministries of agriculture on the Small Farm Development Program, and also with the World Bank in creating a methodology to evaluate federal-provincial agricultural policy.

ALBERT VIELFAURE Part-time member of the National Farm Products Marketing Council since its establishment in 1972. Between 1971 and 1980, he was also a member of the national advisory committee to the Farm Credit Corporation. Previously, he was a Director of the Manitoba Hog Producers Marketing Board and of the Manitoba Hog Marketing Commission. Mr. Vielfaure was a member of the Manitoba Legislature from 1962 to 1969. He operates a farm, and a retail and wholesale farm supply and petroleum distribution business in Manitoba.

SYD WILLIAMS
Secretary
Advisor Former Deputy Minister of Agriculture Canada and now President of Hays and Williams Ltd., an agricultural consulting firm with offices in Ottawa and Calgary. His public service career covered all aspects of the department's work, and included Chairman of the Agricultural Stabilization Board from 1963 to 1975, and Deputy Minister from 1967 to 1975. Mr. Williams holds B.S.A. and M.Sc. degrees from Macdonald College of McGill University.

APPENDIX B

COST OF PRODUCTION FORMULA AND INTERPROVINCIAL FREIGHT AND HANDLING DIFFERENTIALS

A. BACKGROUND

The CEMA policy of adjusting provincial prices, as established by the cost of production (COP) formula, to accommodate freight and handling costs required for interprovincial movement of eggs, has given rise to the following problems:

1. Inequity in producer returns with benefits over and above cost of production and a reasonable level of returns accruing, to some extent, to some provinces, but below in others. Since freight rates have been frozen since 1978, the application of freight rate increases since that time could, under the current policy, result in further disparities.

2. Under the current transportation differential system, an excess producer payment above national weighted producer costs results. It follows that consumers across Canada pay, at the producer level, more than a target price defined as cost of production plus a reasonable level of return to producers. Furthermore, this excess payment is distributed inequitably across the provinces (as noted in 1).

3. Over time, as transportation charges rise, the interprovincial disparity in target returns to producers and prices to consumers would widen. Under the current system, if recognition is to be given to changing transport rates, there is no choice but to either lower or raise producer prices in some provinces relative to others.

4. If the goal is to achieve the following:

   (1) cost of production formula which will be monitored by the Council; and

   (2) free interprovincial trade,

   then current policy (frozen rates aside) accommodates the latter but at the expense of the former.

5. Public awareness of the inequities, as well as the built-in excess national weighted price to producers, will undoubtedly result in further pressure for changes. Apart from temporary shortfall payments, producers in provinces receiving less than current costs of production can only be accommodated in the market place by raising prices across all provinces. This further accentuates the inequity problem and the excess of national weighted prices over national weighted costs. The system is probably untenable over the longer run.

6. Furthermore, adherence to a national weighted cost of production, to which transportation charges are added (or subtracted), has created a weighting problem which inaccurately reflects provincial production costs. Regional

variations in feed costs are the principal source of this inequity.

CEMA's Renewed Formula Proposal

The CEMA response to the problem has been to propose a system which would (1) establish a two-region system with base prices in Manitoba and Ontario, set according to weighted regional costs in Western and Eastern Canada, respectively; (2) establish prices from Manitoba west and Ontario east by the addition of transportation costs to Manitoba and Ontario prices, respectively.

The apparent merits of the CEMA proposal are that it provides for interprovincial movement of eggs from Manitoba west and Ontario east; it provides producer prices in all provinces above current provincial production costs (with feed, pullets and labour varying provincially), and it does solve that part of the weighting problem which is related to the divergence of feed costs between Western and Eastern Canada. However, the major weighting problems remain.

Moreover, the proposal would appear to accentuate the problems of the current system as noted above. That is, it results in nationally weighted average prices substantially above nationally weighted average costs, and increases the interprovincial disparity in prices paid by consumers and to producers.

The use of regionally-weighted costs ensures that Ontario and Manitoba prices are set above provincial production costs and, with the addition of transportation costs to other provinces, prices in these provinces would not directly reflect provincial COPs.

The regional transportation adjustments provide for interprovincial trade in one direction only and to the exclusion of trade between the regions. Furthermore, there would not appear to be valid reasons, other than to solve provincial COP disparities, for adding transportation costs from base provinces to some provinces (e.g., Ontario to Nova Scotia or Newfoundland) unless it can be demonstrated that eggs are required to move in this manner.

For these reasons, the CEMA proposal would not appear to be an overall solution to current COP problems.

Other Suggested Alternatives

Several proposals for provincial pricing of eggs have been made. These can be listed as:

1. Provincial price equal to provincial costs with a CEMA levy.

The levy would be on all eggs (or only on eggs in deficit provinces) to compensate purchasers in provinces where purchase costs exceed provincial costs.

2. Producer equalization adjustment.

Prices would be set in surplus provinces (Manitoba and Ontario) with transportation differentials applied to deficit provinces. Where this yielded a price above provincial costs, a surcharge would be assessed. Where it

yielded a price below provincial costs, an equalization payment would be made. Any surplus in the equalization fund would be used to finance CEMA's administration and surplus removal.

3. Prices in surplus production provinces set at a national weighted average cost of production less weighted transportation costs.

Provincial price differences would be Manitoba and Ontario price plus transportation costs.

4. Provincial prices equal to producer costs with CEMA-managed movement.

A levy on all eggs would be required to pay excess transport costs above costs covered by provincial price differentials.

5. Minimum producer prices at provincial costs of production with market forces determining realized prices.

A variation of this would be to establish prices in Ontario and Manitoba at provincial costs of production with market forces determining prices in other provinces.

Selection of feasible and acceptable proposals among the above could be based upon certain criteria. The criteria used in this paper are:

i. that producer prices in each province be established according to provincial costs for the cost elements that can be logically established as varying provincially. This criterion would appear to be required if the inequities resulting from national weighting are to be solved;

ii. that a mechanism be established for movement of eggs from surplus to deficit areas by the trade rather than by the CEMA in order to emulate a a free market system; and

iii. that provincial differences in prices paid by consumers would vary consistently with differences paid to producers or, in other words, that there should be no overt discrimination among consumers across provinces apart from price differences arising from variations in provincial costs.

If these criteria are acceptable, criterion i eliminates proposal 3 since it would yield results not greatly different to those at the present time, i.e., provincial prices deviating substantially from provincial costs other than those in the base provinces.

A similar observation could be made respecting alternative 5. Although market forces should result in prices among provinces according to transportation costs from surplus to deficit areas, provincial prices would vary from provincial costs. As well, the variability in prices, other than in the base provinces, resulting from market vagaries, would probably be unacceptable.

One could note, however, that if quotas were transferable among provinces, proposal 3, and possibly proposal 5, would be feasible since provincial production and costs would re-adjust on a comparative advantage basis.

Criterion ii eliminates alternative 4 since it would involve CEMA participation as other than a "trader of last resort". Strict adherence to this alternative could also mean barriers to trade between certain provinces.

Criterion iii eliminates proposal 2 since under this proposal, prices paid by consumers in certain provinces would deviate considerably from production costs in those provinces.

From the review of alternative proposals, it has been concluded that proposal 1, i.e., provincial prices set equal to provincial costs with an equalization levy (or assessment), is the most acceptable and feasible policy for the (provincial) pricing of eggs.

B. PROPOSAL: PROVINCIAL PRICES BASED ON PROVINCIAL COSTS WITH A CEMA LEVY

As noted above, this proposal would involve setting the provincial price of Grade A Large eggs equal to the farm-gate costs of production in each province as they vary according to items which can logically be established to vary provincially (feed, pullets, labour and Grade A conversion (see Table IV)).

All other costs, productivity items and producer return, would be equal across provinces. To the extent that provincial price differentials arising from cost of production pricing would not accommodate transportation costs for interprovincial movement of eggs, a compensatory payment would be paid by CEMA to provide purchasers with sufficient compensation to buy out-of-province eggs. The funds for this compensatory payment would be obtained by an assessment or levy on eggs produced in deficit provinces.

Where provincial price differentials arising from cost of production pricing would more than accommodate transportation costs from other provinces, a companion policy would be required to prevent unnecessary movement of eggs. This could take the form of:

(a) an assessment on eggs moving into the province, or

(b) a shortfall payment to producers in the receiving province, or

(c) where differences are not great, permit some deviation from strict adherence to provincial costs.

Advantages

In general, this proposal would have the advantage of:

(a) Equalizing rates of return to egg producers across Canada according to costs of production plus a reasonable level of return. The policy would permit administered pricing according to the intent of both the Federal-Provincial Agreement and the Farm Products Marketing Agencies Act.

(b) By using provincial costs for the variables that can be logically established as

varying among provinces, it corrects the weighting problem apparent with the use of nationally weighted costs as a pricing base. In other words, it corrects a weighting system that favours some provinces and discriminates against others.

(c) The procedure of using provincial costs for variables beyond producer control (feed, pullets, labour) leaves intact the components of nationally imputed costs that, taken collectively, should not vary greatly from one region to another. By applying productivity measures and producer returns on an equal basis, provincial incentives for enhanced efficiency are retained. In this manner, the proposal would promote an efficient, competitive industry consistent with the intent of the Farm Products Marketing Agencies Act.

(d) It would be relatively inexpensive. The compensatory payments would be paid only on eggs that moved inter-provincially. This could be accommodated by a relatively small levy assessed on eggs produced in the deficit province and could vary between deficit provinces depending on the degree of provincial self-sufficiency.

(e) The egg movement would remain in the hands of the trade. The only difference would be that rather than receiving full returns solely from an administered market price differential, part of the freight and handling costs would be received as a compensatory payment from the Agency.

(f) The policy would remove the inequities among the provinces with respect to prices received by producers and paid by consumers relative to provincial costs of production, and also the excess of nationally weighted producer prices over nationally weighted costs. Furthermore, it would remove a major source of friction among the provinces.

(g) Since the proposal would require administrative monitoring, policing and accounting of interprovincial egg movements, unnecessary movement of eggs from province to province would be minimized. In this regard, the current relatively large movement of eggs into and surplus removal from certain provinces (see Table V) is noted.

Problems

The proposal is not without problems - problems of acceptability by CEMA and the producing sector, and administrative and perhaps legal problems.

At this point, it could be noted that the proposal is essentially designed to accommodate movement of eggs from surplus to deficit provinces where purchase prices (base province cost of production plus transport costs) would exceed provincial costs of production.

As noted in Table II, with Manitoba and Ontario as base provinces, in some provinces the provincial cost of production exceeds purchase prices, although inconsistently so from period to period. Over the year 1980, the

provincial costs of production for both Saskatchewan and Quebec were marginally above base provincial costs of production plus transportation costs. However, averaged through the first six months of 1982, it can be noted that this situation applies to Saskatchewan relative to Manitoba and to Quebec and the Atlantic provinces (with the exception of Newfoundland) relative to Ontario.

The change has arisen because of a higher relative cost increase in Saskatchewan and smaller relative cost increase in Ontario. In other words, Ontario's comparative advantage has been enhanced 1980 to 1982; Saskatchewan's comparative disadvantage has been further increased.

Minor differences in provincial costs of production above purchase prices could probably be tolerated, albeit with objections by the provinces concerned (note that several provinces are currently receiving returns below their provincial costs of production). However, the question arises whether the changes in relative costs noted in 1982 are transitory or of a permanent nature. In Ontario, the lower relative cost change apparently traces to relatively lower feed costs, 1980 to 1982, that may not persist over time. It is not clear why costs have risen relatively more in Saskatchewan but this has resulted in an erosion of Saskatchewan's competitive position that could be viewed with concern.

Over the longer run, however, it might be expected that transportation costs would rise more rapidly than the differences between provincial production costs, and that the major role of the policy would be to pay transportation compensation.

The Problem of CEMA and Producer Acceptability. CEMA has raised objections to pricing proposals based on provincial costs. Throughout the hearings, CEMA representatives made several references to proposals for provincial pricing. These references, mainly alleging that there would be excessive costs to consumers and destruction of the supply management system, were made without supporting analysis. Hence there is neither documentation nor logic to support the allegations.

Probably the major issue is that the aligning of provincial prices with provincial costs as contained in this proposal would reduce the returns received historically by some provinces. To CEMA's membership it is a less attractive proposal than the CEMA Renewed Formula proposal, which would give all provinces an improved return and, initially at least, a return above provincial costs of production. Hence this proposal is likely to arouse producer objections even though it does align provincial prices with provincial costs without the weighting problems of the current system or of the CEMA proposal.

Possible sources of objection might be:

(a) Use of provincial costs of production for feed, pullets, labour and provincial Grade A adjustments.

The argument might be that there is but partial measurement of provincial costs (with

documentation from the provincial cost survey). This is correct but the procedure does include those variables which can logically be assumed to vary regionally. As is noted above, there does not appear to be any good reason to argue that the components of nationally imputed costs, productivity and producer returns, should vary, when taken collectively, from one region to another.

(b) That transportation differentials as currently applied are required to meet producer costs of production.

This argument confuses the adequacy of cost of production measurements with the transportation issue. It does not appear logical that any province should argue that it should receive returns above measured costs of production. The fact that measured costs may or may not generate sufficient returns to producers is a completely separate problem.

A related concern might be that the proposal would result in sharp downward price adjustments in some provinces. Since prices tend to become built into fixed asset values including quotas, such adjustments could, if necessary, be staged over a period of time.

(c) That the proposal would create formidable if not prohibitive administrative problems.

There is no doubt that CEMA's administrative responsibilities would be broadened. However, the required administrative procedures are completely feasible. Furthermore, upon review of the statistics concerning interprovincial movement of eggs and provincial surplus removal, they would appear to be mandatory if excessive egg movements are to be avoided. Administrative costs of implementing the proposal would probably be more than compensated for by the savings resulting from tighter administrative control of egg movements.

C. A SIMULATION OF LEVIES AND TRANSPORT SUBSIDIES REQUIRED TO IMPLEMENT THE PROPOSAL.

The following represents an attempt to estimate (considering cost differences, transportation costs and net purchase requirements of deficit provinces) the levies required to accommodate interprovincial movements of eggs with provincial prices equal to provincial costs (feed, pullets, labour). It is considered over two time periods, the calendar year 1980 and the first six months of 1982.

Table I summarizes provincial costs of egg production as reported in the Touche, Ross 1981 Update, with feed, pullets, labour and conversion to Grade A variable among provinces for the two time periods, together with the difference between provincial cost of production and realized Grade A farm-gate prices.

One of the significant observation that can be made from Table I is the relative position of provincial costs of production to producer prices over the two time periods. In 1980, the provincial costs of production were below producer prices in seven of the 10 provinces. By 1982 this had declined to three provinces.

With Manitoba and Ontario as base provinces, Table II summarizes the provincial cost of production differences, transportation cost differences and the difference between the two, i.e., the excess or deficit of provincial cost of production to transportation costs for product priced from Manitoba west and Ontario east.

In general, relative 1980 differences are in line with what might be expected. The Manitoba cost of production plus transportation charges exceeds provincial costs of production in British Columbia and Alberta by significant amounts but is marginally below cost of production in Saskatchewan.

With respect to Eastern Canada, the Quebec cost of production over the 1980 period was marginally above landed prices from Ontario, but costs of production were below landed prices for all the Atlantic provinces.

However, in 1982, due largely to a relative decline of the cost of production for Ontario and a relative increase in the cost of production for Saskatchewan, a different picture emerges. British Columbia, Alberta and Newfoundland are the only provinces with a provincial cost of production below import based prices.

These relative changes over time could be of concern and questions asked as to why they occurred and whether they represent transitory or permanent changes. They do change the nature of the proposal being examined for provincial pricing.

Based on 1980 data, a levy would be collected in all deficit provinces except Quebec. The Ontario-Quebec difference was so marginal that it could probably be accommodated by normal border trade (and the Ontario pricing practice of a two cents per dozen premium in Eastern Ontario).

However, in 1982, it appears that, to guarantee provincial costs of production, measures would have to be taken to maintain returns above purchase prices in several provinces (Saskatchewan, Quebec, New Brunswick, Nova Scotia and Prince Edward Island).

In Table III, provincial shortages have been estimated together with the levy required (assessed to deficit provinces only) to compensate for transportation costs to those provinces where prices for out-of-province eggs would exceed provincial COPs.

Averaged over the first six months of 1982, it would have applied to only two provinces, British Columbia and Alberta, and only marginally so to the former. In 1980, it also pertained to only two provinces, Alberta and New Brunswick, since in that year it is estimated that British Columbia did not have a net shortage of eggs. The levy required in both periods is estimated at close to one cent per dozen in Alberta with relatively insignificant levies in New Brunswick (1980) and British Columbia (1982).

The provincial shortages in Table III were estimated from inter-provincial movements (including

ungraded eggs) less surplus removal and may not be entirely indicative of the movement of eggs that would take place under this proposal. Since there is undoubtedly some surplus removal required in all provinces to balance short-run requirements and supplies of different grades, these net purchase estimates could be an underestimate and the levies required understated.

Nevertheless, as the levy would be sufficient only to cover eggs which actually move to the deficit provinces, it appears that in only one province, Alberta, it might possibly be in excess of one cent per dozen. Furthermore, with the monitoring and policing required with the proposal under consideration, a substantial reduction in interprovincial movements and surplus removal costs would be achieved.

TABLE I

EGG PRICING PROPOSAL - PROVINCIAL COSTS* WITH NATIONAL FACTORS

A COMPARISON OF PROVINCIAL COP FOR GRADE 'A' LARGE EGGS AND CEMA FARM-GATE PRICE
(cents per dozen)

Province	1982 (January - June Inclusive)			1980		
	Average Prov. COP*	Average Producer Price Grade 'A' Large**	Difference***	Average Prov. COP*	Average Producer Price Grade 'A' Large**	Difference***
B.C.	96.2	97.5	+1.3	85.0	90.3	+5.3
Alta.	95.1	95.5	+0.4	85.0	88.3	+3.3
Sask.	100.1	94.8	-5.3	87.6	87.3	-0.3
Man.	91.4	89.3	-2.1	83.6	80.3	-3.3
Ont.	89.4	92.5	+3.1	84.8	85.3	+0.5
Qué.	95.7	94.5	-1.2	88.4	87.3	-1.1
N.B.	100.5	99.5	-1.0	87.9	91.3	+3.4
N.S.	100.5	98.5	-2.0	90.1	90.3	+0.2
P.E.I.	100.6	100.5	-0.1	91.3	93.3	+2.0
Nfld.	104.3	105.5	+1.2	92.1	98.3	+6.2

* Provincial costs of feed, pullets and labour as reported in Touche, Ross 1981 Update; prices adjusted for provincial Grade 'A' conversion.

** CEMA established price.

*** Excess or deficit of realized farm-gate prices relative to provincial COP.

TABLE II

COMPARISON OF PROVINCIAL COP AND TRANSPORTATION COSTS
FROM THE BASE PROVINCES MANITOBA AND ONTARIO
(cents per dozen)

Province	1982 (January - June Inclusive)			1980		
	Provincial COP* Difference	Transportation Cost**	Difference***	Provincial COP* Difference	Transportation Cost**	Difference***
B.C.	4.8	8.8	+4.0	1.4	8.2	+6.8
Alta.	3.7	7.9	+4.2	1.4	6.0	+4.6
Sask.	8.7	5.2	-3.5	4.0	3.0	-1.0
Man.	0	0	0	0	0	0
Ont.	0	0	0	0	0	0
Quē.	6.3	3.2	-3.1	3.6	2.2	-1.4
N.B.	11.1	9.0	-2.1	3.1	6.1	+3.0
N.S.	11.1	9.6	-1.5	5.3	8.7	+3.4
P.E.I.	11.2	9.6	-1.6	6.5	8.2	+1.7
Nfld.	14.9	16.1	+1.2	7.3	11.5	+4.2

* Provincial costs of feed, pullets, labour and Grade 'A' adjustments, from CEMA Monthly COP Update.

** Transportation costs for 1982 were taken from CEMA estimates in the "Renewed Formula" document; for 1980, from the Arcus study for the NFPMC.

*** Excess or deficit of transportation costs from the base provinces less the COP difference from the base provinces.

TABLE III

EGG PRICING PROPOSAL - PROVINCIAL COSTS WITH NATIONAL FACTORS

LEVY REQUIREMENTS TO SUBSIDIZE MOVEMENT OF EGGS
FROM BASE PROVINCES WHERE LANDED PRICES ARE ABOVE PROVINCIAL COPs

Province	1982 (January - June Inclusive)			1980		
	Base Province COP plus Transp. Costs less Prov. COP* (cents/doz)	Prov. Egg Shortage** (boxes)	Levy Required (cents/doz)	Base Province COP plus Transp. Cost less Prov. COP* (cents/doz)	Prov. Egg Shortage** (Boxes)	Levy Required (cents/doz)
B.C.	+4.0	1,855	.004	+6.8	-	-
Alta.	+4.2	214,870	.817	+4.6	413,230	.922
Sask.	-3.5	-	-	-1.0	-	-
Man.	0	-	-	0	-	-
Ont.	0	-	-	0	-	-
Qué.	-3.1	10,642	-	-1.4	540,383	-
N.B.	-2.1	30,922	-	+3.0	59,725	.343
N.S.	-1.5	-	-	+3.4	-	-
P.E.I.	-1.6	-	-	+1.7	-	-
Nfld.	+1.2	-	-	+4.2	-	-

* As estimated in Table II.

** Estimated from table eggs imported plus ungraded imports less surplus removal. Sources: Agriculture Canada (imports) and CEMA (surplus removal).

TABLE IV

GRADE 'A' CONVERSION FACTORS
(cents per dozen)

Province	1982		1980		1978	
	Grade 'A' Conversion	Difference Province - Canada	Grade 'A' Conversion	Difference Province - Canada	Grade 'A' Conversion	Difference Province - Canada
B.C.	8.0	0.3	7.5	0.1	7.0	1.2
Alta.	8.6	0.9	7.7	0.3	6.1	0.3
Sask.	10.0	2.3	8.7	1.3	6.8	1.0
Man.	7.8	0.1	7.5	0.1	6.1	0.3
Ont.	7.3	-0.4	6.9	-0.5	5.4	-0.4
Que.	6.7	-1.0	7.4	0	7.0	1.2
N.B.	6.8	-0.9	4.5	-2.9	4.1	-1.7
N.S.	8.5	0.8	6.5	-0.9	4.7	-1.1
P.E.I.	7.7	0	5.9	-1.5	5.4	-0.4
Nfld.	6.2	-1.5	5.0	-2.4	4.4	-1.4
CANADA	7.7	-	7.4	-	5.8	-

Note: Conversion factors are cumulative of week 52, for 1980 and 1978. For 1982, the cumulative figure is to week 27.

Source: Poultry Market Report; Agriculture Canada.

TABLE V

INTERPROVINCIAL MOVEMENT OF TABLE EGGS, SURPLUS REMOVAL BY CEMA

(boxes of 15 dozen eggs)

Province	1981	
	Movement of Table Eggs into the Province (excluding ungraded)	Surplus Removal from the Province
B.C.	151,076	207,318
Alta.	397,449	174,393
Sask.	181,439	189,329
Man.	14,041	1,060,109
Ont.	314,646	1,019,907
Que.	1,309,809	299,585
N.B.	115,320	47,360
N.S.	9,300	135,624
P.E.I.	350	47,326
Nfld.	23,845	23,400

Source: Weekly Declared Surplus; CEMA
Interprovincial Movmement of Table Eggs (unpublished); CEMA

TABLE VI

CONFIRMED EGG SURPLUS REMOVAL BY CEMA
(boxes of 15 dozen)

Province	1982 (Jan. to June incl.)	1980	1978
B.C.	104,020	243,138	276,330
Alta.	78,454	172,929	105,115
Sask.	59,088	164,087	88,694
Man.	550,115	1,007,185	850,877
Ont.	384,840	966,021	659,275
Que.	98,007	355,524	299,922
N.B.	15,007	28,986	12,385
N.S.	71,720	124,487	65,600
P.E.I.	25,138	37,569	28,891
Nfld.	46,700	21,000	12,500

Note: Grade 'A' Eggs only ('A' extra large, 'A' large, 'A' medium, 'A' small).

Source: CEMA; Annual Report 1979, 1980.
CEMA; Weekly Declared Surplus Report, 1982.

APPENDIX C

INFLATION AND INVESTMENT IN FIXED ASSETS

During the course of the hearings, several presentations were made regarding the impact of inflation on the cost of replacing fixed assets. While these were extremely useful, they did contain some inaccuracies. For example:

- some ignored interest earnings on the accumulation of depreciation;
- others, while recognizing that interest would be earned, selected inappropriate rates for comparison; and
- most failed to recognize the tax savings available due to the fact that investments in fixed assets may be written off for tax purposes.

In this appendix are reproduced schedules prepared for the Panel's assessment of the problem.

SCHEDULE I

This demonstrates that the accumulation of depreciation with interest will be insufficient to provide for the replacement of assets during times of inflation.

SCHEDULE II

This provides summary information from the British Columbia Egg Marketing Board's submission, which was calculated on the basis of current value accounting employing full replacement cost for fixed assets, along with a calculation based on depreciated replacement costs.

British Columbia also presented data indicating real returns to regulated industry to be in the one percent to seven percent range. A realistic average would appear to be four percent.

SCHEDULE III

This illustrates the principle enunciated by La Fédération des producteurs d'oeufs de consommation du Québec (FEDCO) that the use of debt financing reduces the need to provide additional depreciation for the replacement of assets.

SCHEDULE IV

This compares the return on bonds over a 10 year period with that on an investment in fixed assets with a 10 year life. Both investments suffer from capital erosion in times of inflation. However, the investment in fixed assets is somewhat better, primarily because of the tax savings arising from capital cost allowance claimed.

SCHEDULE I
COMPARISON OF THE REPLACEMENT COST OF FIXED ASSETS ASSUMING VARIOUS LEVELS OF INFLATION WITH CASH MADE AVAILABLE BY DEPRECIATION AND PRODUCER RETURN

Inflation Rate	10%	12%
Replacement Cost of $1000 investment in 10 years assuming two rates of inflation	$2593	$3105
Cash available after 10 years assuming only depreciation invested at 16% (12% after tax)	$1854	$1854
% replacement cost	71.5	59.7
Cash available after 10 years if 100% of producer return together with depreciation invested at 16% (12% after tax)	$2595	$2595
% replacement cost	100.8	83.6
Cash available after 10 years if 50% of producer return paid out and balance together with depreciation invested at 16% (12% after tax)	$2355	$2355
% replacement cost	90.8	75.8

Note: The replacement cost of fixed assets must increase more quickly than depreciation plus accumulated interest during times of significant inflation as the inflation rate applies to the full asset cost plus the previous years' inflationary increases whereas the interest rate is only applied to a portion of the asset value (i.e., accumulated depreciation plus previous years' interest accumulation).

SCHEDULE II
RETURN ON INVESTMENT COMPUTED ON BASIS OF CURRENT VALUE ACCOUNTING

	Per B.C. Submission	As Restated
Earnings attributable to owners-current value basis (after tax)	$ 6,770	$ 7,715
Owners Equity - current value basis	$228,878	$158,878
% real rate of return on equity	3.0%	4.8%

Source: British Columbia Egg Marketing Board Submission - July 6, 1982. Equity restated to reflect depreciated replacement cost, rather than full replacement cost as shown in the submission. Current value earnings and owners equity computed in accordance with the recommendations contained in the Canadian Institute of Chartered Accountants exposure draft "Reporting the Effects of Changing Prices" (December 1981).

SCHEDULE III

COMPARISON OF 100% EQUITY FINANCED INVESTMENT WITH 50% EQUITY FINANCED INVESTMENT

The FEDCO presentation pointed out that by means of debt financing the impact of inflation on capital maintenance may be reduced. This occurs because in times of inflation repayment dollars are cheaper than the dollars borrowed. This largely offsets the problem of increasing replacement costs.

The attached schedules demonstrate the application of this principle.

Producer A

This producer initially finances a $1,000 investment in equipment with equity. If the funds generated by depreciation over the ten year life of the equipment were reinvested to earn 16 percent (12 percent after tax) $1,854 would be accumulated for replacement. If replacement costs increase at 12 percent per annum, he will require $3,105 in year 11 (see Schedule I). As $1,854 will be on hand, $1,251 will have to be borrowed. This will result in a debt/equity ratio of 40/60.

Producer B

This producer finances 50 percent of a $1,000 investment with equity and 50 percent with debt. He is subject to the same interest rate and inflation rate as producer A. Of the $1,854 accumulated on the investment of cash provided by depreciation, $500 will be applied to debt, leaving $1,354 available to replace the asset. With an asset replacement cost of $3,105, $1,751 will have to be borrowed resulting in a new debt/equity ratio of 56/44.

Producer A increases his debt load from 0 percent to 40 percent, a substantial change, whereas producer B increases his debt load from 50 percent to 56 percent, a modest change.

SCHEDULE III
COMPARISON OF EQUITY AND DEBT FINANCED BUSINESS
PRO FORMA BALANCE SHEETS

	PRODUCER A		
	Year 1 (beginning of year)	**Year 10 (end of year)**	**Year 11 (beginning of year)**
ASSETS			
Cash	$ -	$ 1,854	$ -
Fixed Assets			
Cost	1,000	1,000	3,105
Less: Accum. Depreciation	-	1,000	-
	$1,000	-	$3,105
Total Assets	$1,000	$1,854	$3,105
LIABILITIES AND EQUITY			
Debt	$ -	$ -	$1,251
Equity	1,000	1,854	1,854
Total	$1,000	$1,854	$3,105

	PRODUCER B		
	Year 1 (beginning of year)	**Year 10 (end of year)**	**Year 11 (beginning of year)**
ASSETS			
Cash	$ -	$1,354	$ -
Fixed Assets			
Cost	1,000	1,000	3,105
Less: Accum. Depreciation	-	1,000	-
	$1,000	-	$3,105
Total Assets	$1,000	$1,354	$3,105
LIABILITIES AND EQUITY			
Debt	$ 500	$ -	$1,751
Equity	500	1,354	1,354
Total	$1,000	$1,354	$3,105

Assumptions:

- Interest rate - 16% (12% after tax)
- Inflation rate - 12%
- Producer A - producer provides 100% of financing
- Producer B - producer provides 50% of financing
- Debt payout over life of asset

SCHEDULE IV
COMPARISION OF CASH RETURN TO $1000 INVESTMENT IN 16% BOND vs. EQUIPMENT, ASSUMING 10 YEAR LIFE FOR EACH

Year	After Tax Return	
	Investment in bond	Investment in equipment
1	$120	$164
2	120	142
3	120	122
4	120	104
5	120	87
6	120	71
7	120	55
8	120	41
9	120	27
10	120	40
Return of Investment	1000	1854
Total Cash Returned	$2200	$2707
Present Value - 12% discount rate	$1000	$1100

Assumptions:

Bond investment - yearly returned 16% less 25% tax to equal 12%. Full value of bond returned in year 10.

Fixed asset investment - yearly return 16% on equity less 25% tax plus tax saving available by claiming capital cost allowance of 20%. Assumes that depreciation is invested at 16% less 25% tax and total accumulated amount returned in year 10 (See Appendix C, Schedule I).

APPENDIX D

CALCULATION OF FINANCIAL RETURN BASED ON THE 1981 UPDATE

In the discussion of financial return, it is suggested that a single rate of return be used, calculated on the basis of current long-term interest costs to producers. The attached schedules compare the financial cost component calculated on this basis with the method employed in the Touche, Ross 1981 update.

SCHEDULE I
COMPARISON OF TOUCHE, ROSS 1981 UPDATE FINANCIAL RETURNS WITH SUGGESTED SINGLE FINANCIAL COST FACTOR

Net Assets Employed - per hen

- see Appendix D, Schedule II	$6.778

Financial Return

	Per Hen	Per Dozen
Per Touche, Ross 1981 Update	$1.5432	0.0753
On the basis of applying Touche, Ross, 1981 update financial cost and producer return factors to net assets	$1.0391	0.0502
On the basis of applying suggested single financial cost factor to net assets	$1.4573	0.0711

Note: Touche, Ross in their 1981 update calculate financial return (interest and producer return) on an asset base which includes fixed assets at original cost. In the table above the net assets have been restated to reflect the deduction of accumulated depreciation. The various calculations result in financial returns to net assets as follows:

- Touche, Ross 1981 update	22.8%
- Touche, Ross 1981 update interest and return factors applied to net assets	15.3%
- Suggested single financial cost	21.5%

SCHEDULE II
CALCULATION OF FINANCIAL COST PER HEN AND PER DOZEN
BASED ON THE 1981 UPDATE
WITH FIXED ASSETS STATED AT ORIGINAL COST AND DEPRECIATED COST

Component	Investment per Hen Amount	Interest Rate	Cost Per Hen	Cost Per Dozen
Working Capital				
- Debt financed	$1.2000	20.9%	$0.2508	$0.0122
- Equity financed	.5390	20.5%	0.1105	0.0054
	1.7390		0.3613	0.0176
Fixed Assets (cost)				
- Debt financed	4.3935	11.0%	0.4833	0.0236
- Equity financed	4.3935	15.9%	0.6986	0.0341
	8.7870		1.1819	0.0577
Total in Formula	$10.5260		$1.5432	$0.0753
Less: Accumulated Depreciation				
- Debt financed	1.8740	11.0%	0.2061	0.0106
- Equity financed	1.8740	15.9%	0.2980	0.0145
	3.7480		0.5041	0.0251
Total on net assets employed	$6.7780		$1.0391	$0.0502

ACKNOWLEDGEMENTS

The Panel would like to express its appreciation to all those involved in the planning, organizing and conduct of the public hearings on egg production costs. In particular, the Panel wants to thank Mr. David Byer, legal counsel to the National Farm Products Marketing Council, and legal advisor to the Panel; Mr. Percy Vaughan, hearing co-ordinator; Mrs. Paulette Gregory, assistant co-ordinator; Mrs. Susan Leah, information officer, NFPMC; and the Department of Agriculture, Statistics Canada and consultants, R. Marshall and J-P Latendresse, for professional technical and analytical services.

National Farm Products Marketing Council

Conseil national de commercialisation des produits agricoles

RAPPORT DE LA

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES COUTS DE PRODUCTION DES OEUFS

AU

CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

LE 27 SEPTEMBRE 1982

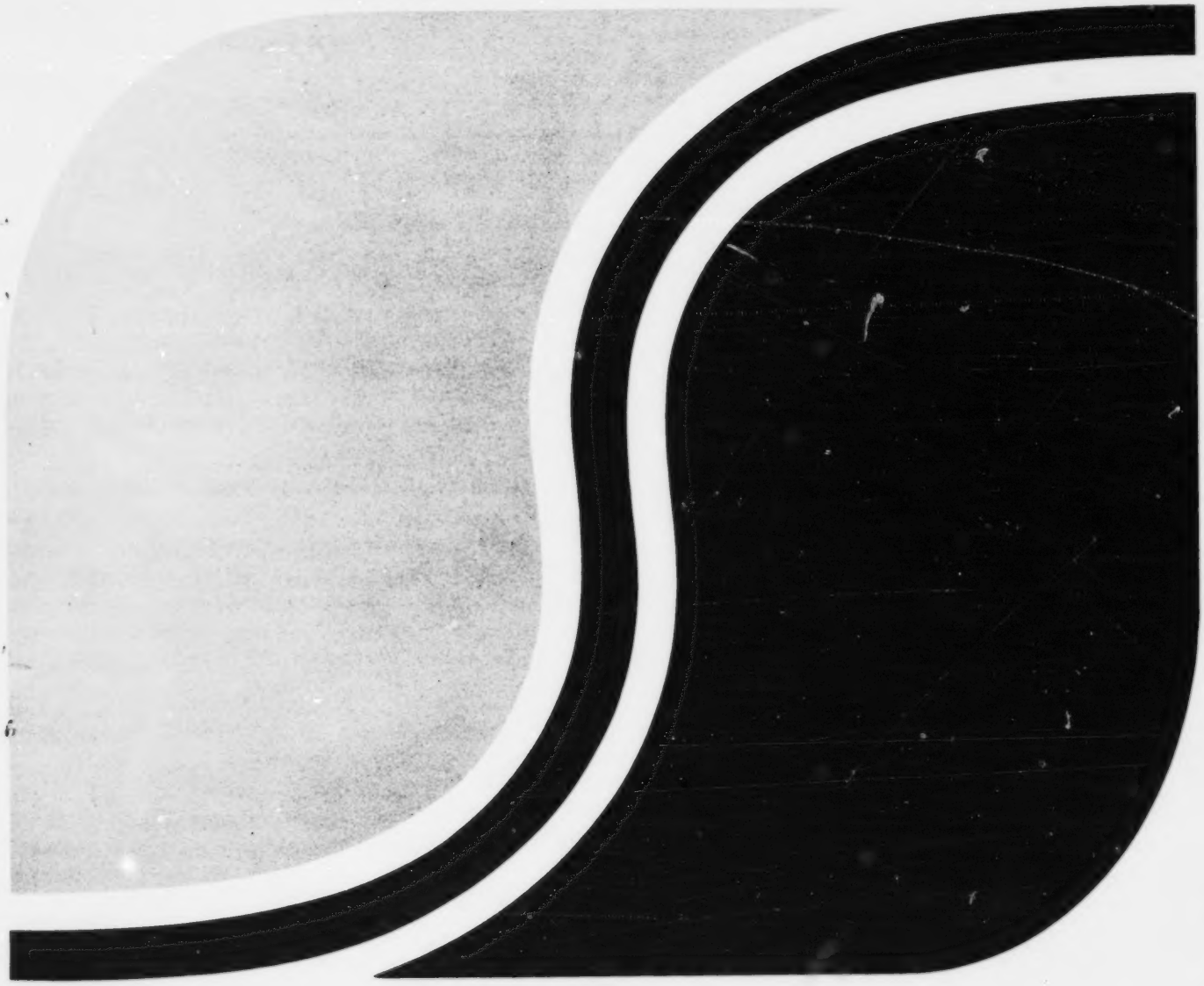

LE CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

Le Conseil national de commercialisation des produits agricoles a été créé en 1972 aux termes de la Loi sur les offices de commercialisation des produits des fermes; son mandat consiste à superviser les offices chargés d'appliquer les plans nationaux et régionaux de commercialisation. La Loi autorise les producteurs agricoles (autres que ceux du lait industriel et du blé) à élaborer des plans nationaux ou régionaux de commercialisation. Seuls les oeufs et la volaille peuvent faire l'objet d'un plan comprenant la gestion des approvisionnements. On compte aujourd'hui trois offices canadien de commercialisation (oeufs, dindon et poulet) et l'on considére sérieusement la création d'un office régional de commercialisation de la pomme de terre de l'Est du Canada.

La Supervision de ces offices suppose que le Conseil tienne le Ministre de l'Agriculture informé de tout ce qui touche leur création, leur fonctionnement et leur rendement. Le Conseil travaille de concert avec les organismes et les gouvernments provinciaux à promouvoir des méthodes plus efficaces de mise en marché des produits réglementés, et ce tant au pays qu'à l'étranger. Le Conseil dispose du pouvoir de convoquer des audiences publiques consacrées à toute question relative aux activités ou à un aspect des activités d'un office ou encore à des projets d'établissement d'un nouvel office. Dans le cadre de ces audiences, le Conseil est nanti des mêmes pouvoirs qu'un commissaire aux termes de la Partie I de la Loi sur les enquêtes.

Bureau du Conseil

Deuxiéme étage
Edifice du Centre
Place de Ville
300, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1R 7S3

le 27 septembre 1982

Mme S. June Menzies
La Présidente
Conseil national de commercialisation
des produits agricoles
2me étage
l'Edifice du Centre
Place de Ville
300 rue Sparks
Ottawa, Ontario

Madame,

Conformément à notre mandat, tel que présenté dans l'annonce sur l'audience publique du 19 mars 1982, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission d'enquête sur les coûts de production des oeufs.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de la Commission

David Ivison

Membre

Maryon Brechin

Membre

Albert Vielfaure

Membre

Robert St. Louis

Secrétaire/Conseiller

Syd Williams

LOI SUR LES OFFICES
DE COMMERCIALISATION
DES PRODUITS DE FERME

Conseil national
de commercialisation
des produits de ferme

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES COÛTS DE PRODUCTION DES OEUFS

OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES OEUFS

Conformement aux dispositions des articles 8 et 9 de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, le Conseil national de commercialisation des produits de ferme donne, par la présente, avis de la tenue d'une AUDIENCE PUBLIQUE dans le but

D'étudier la formule utilisée par l'Office canadien de commercialisation des oeufs pour le calcul du coût de production, notamment sa structure, sa méthodologie et son application, afin d'évaluer l'à-propos et l'efficacité des facteurs pris en considération, des statistiques utilisées et des méthodes analytiques employées.

Le Conseil examinera d'autres questions dans la mesure ou elles se rapportent aux coûts des producteurs, plus un profit raisonnable, et n'étudiera pas le bien-fondé de l'emploi d'une formule de coût de production.

Le Conseil tirera les conclusions qui s'imposent et, le cas echeant, formulera des recommandations quant à la nature des changements à apporter à ladite formule et aux moyens de les mettre en oeuvre.

Le rapport de l'enquête et toutes conclusions, recommandations ou directives du Conseil seront présentées à l'Office canadien de commercialisation des oeufs et les parties qui n'en seront pas déterminées confidentielles par le Conseil seront rendues publiques.

Le public est avisé que la formule des coûts de production et la documentation à l'appui, de même que les règles de procédure relatives à l'audience, peuvent être consultées pendant les heures normales de bureau au siege du Conseil national de commercialisation des produits de ferme sis au 300, rue Sparks, 2e étage, immeuble du Centre, Place de Ville, Ottawa (Ontario).

INTERVENTIONS

Toute personne ou association désireuse d'exprimer son point de vue sur les questions qui seront abordées au cours de l'audience peut le faire en remettant en mains propres une lettre d'intervention à l'adresse indiquée plus haut ou en l'envoyant par la poste à l'adresse suivante:

300, rue Sparks
2e étage
Immeuble du Centre
Place de Ville
Ottawa (Ontario)
K1R 7S3

La lettre d'intervention devrait énoncer clairement les opinions de l'intervenant au sujet des questions à l'ordre du jour et contenir toute information pertinente propre à expliquer ou à appuyer de telles opinions. Toute personne désirant comparaître à l'audience publique devra en faire la demande par écrit. Pour être prises en considération, les lettres d'intervention doivent parvenir au Conseil au plus tard le 3 mai 1982.

Le Conseil se fondera sur la nature des interventions reçues dans le délai fixé ci-haut pour déterminer si, oui ou non, l'intervenant doit faire une présentation orale. Dans l'affirmative, un mandat de comparution ou une citation pourra être signifié à la partie intéressée, lui indiquant la date, l'heure et le lieu de l'audience au cours de laquelle elle devra faire une présentation. Il appartient au Conseil de décider si les présentations doivent être faites en forum public partiel ou complet, ou à huit clos dans le cas de divulgation d'informations financières personnelles.

L'audience commencera le 10 juin 1982, à 10 h et les séances seront tenues de temps à autre aux endroits désignés à la discrétion absolue du Conseil, et ce, jusqu'au 10 août 1982.

Le Conseil annoncera sa décision dans les 60 jours qui suivront la fin de l'audience.

La Présidente du Conseil
de commercialisation des
produits de ferme,
S. June Menzies

Conseil national de commercialisation
des produits de ferme

RAPPORT

de la

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES COUTS DE PRODUCTION DES OEUFS

au

CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

le 27 septembre 1982

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 1

COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPAUX POINTS SOULEVES PAR LES INTERVENANTS

I: Questions d'ordre général 5
II: Comptabilité et autres questions financières 14

RECOMMANDATIONS 19

ANNEXES

A - Les pouvoirs d'enquête du CNCPA 24
Présentations recues 25
Renseignments sur les membres de la Commission 26

B - Formule de calcul des coûts de production et écarts interprovinciaux des frais de transport et de manutention 28

C - Investissements dans les immobilisations et effets de l'inflation 44

D - Calcul des recettes financières sur la base de la mise à jour de 1981 50

Remerciements 52

INTRODUCTION

Le 19 mars 1982, le Conseil national de commercialisation des produits agricoles convoquait une audience publique afin de revoir la formule de calcul du coût de production utilisée par l'Office canadien de commercialisation des oeufs (OCCO) pour fixer les prix à la production des oeufs de catégorie A gros.

L'audience avait pour but de passer en revue la structure et le mode d'application de la formule afin d'en déterminer la valeur pour calculer les coûts de production. La question de savoir s'il est approprié pour un organisme national d'utiliser une telle formule n'a toutefois pas été abordée.

Le Conseil a convoqué l'audience pour deux raisons; premièrement, depuis l'entrée en vigueur de la formule en 1975, plusieurs changements importants ont marqué l'économie. Deuxièmement, à l'occasion de l'étude par le Conseil des résultats de l'enquête de 1980, en vue de la mise à jour de 1981, les représentants de l'OCCO ont fait savoir que les producteurs d'oeufs éprouvaient des difficultés financières dans le cadre du système national de détermination du prix des oeufs, et ce, en dépit des critiques alléguant qu'il était beaucoup trop généreux.

Système central de détermination du prix des oeufs

Aux termes du plan national de commercialisation, l'OCCO a reçu l'autorisation de fixer les prix nationaux des oeufs de catégorie A gros, calculés en fonction des coûts de production et d'une rémunération raisonnable des producteurs sur une période donnée. Le plan est basé sur une entente fédérale-provinciale signée par le ministre fédéral de l'Agriculture, ses homologues provinciaux, le Conseil, l'OCCO, de même que les organismes de surveillance et les offices de commercialisation des oeufs.

Le Comité parlementaire spécial sur la tarification des oeufs suite à son étude, en 1974, du mode de fonctionnement de l'OCCO et de l'organisme chargé de sa surveillance, le Conseil nation de commercialisation des produits agricoles, a proposé d'établir un système central de tarification des oeufs basé sur une formule de calcul du coût de production.

En 1975, l'OCCO demandait à une firme d'experts-conseil de mettre au point une formule qui permettrait de déterminer les coûts de production d'une entreprise moyenne comprenant de 10 000 à 50 000 pondeuses (groupe de production jugé représentatif d'un segment efficace de l'industrie). La formule est le résultat d'une enquête nationale menée auprès d'un échantillon de producteurs d'oeufs réglementés du printemps de 1975; celle-ci a permis de déterminer les facteurs de coût associés à la production des oeufs et de définir l'importance relative de chaque province dans la détermination du prix final.

Cette première enquête nationale a permis d'identifier cinq principaux facteurs de coût, soit les poussins de ponte, les aliments de la volaille (facteur le plus

important), la main-d'oeuvre, les frais généraux et l'amortissement et de déterminer le taux de rendement du capital investi dans l'entreprise. Ces facteurs servent encore à calculer le coût de production à la ferme, qui est utilisé pour déterminer le coût de production des oeufs.

Les données relatives à ces facteurs sont mises à jour tous les deux ans à la lumière des résultats d'une enquête nationale, afin de tenir compte des changements dans la productivité et la structure de l'industrie. La formule a ainsi été mise à jour en 1977, en 1979 et en 1981.

Faits à l'origine de l'enquête

Au cours de la première moitié de 1981, le Conseil a publié des directives à l'intention des offices nationaux concernant l'élaboration et la mise à jour des formules de calcul du coût de production. L'étude des résultats de l'enquête menée en 1980 par l'OCCO en vue de la mise à jour de 1981 a soulevé certaines questions relativement à l'inclusion de deux facteurs tenant compte de l'inflation ou faisant appel à une comptabilité à la valeur actuelle, facteurs qui ne sont pas acceptables aux termes des directives du Conseil.

Les deux facteurs proposés sont l'indexation du poste des immobilisations entre les enquêtes, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir des preuves statistiques établissant dans quelle mesure, le cas échéant, se sont accordés les investissements, et l'utilisation du coût global initial des bâtiments, des machines et de l'équipement pour calculer l'avoir propre, bien qu'un amortissement de 5 pourcent pour les bâtiments et de 10 pourcent pour les machines et l'équipement soit déjà prévu dans la formule.

Après plusieurs mois de discussion, une réunion avait lieu le 17 février 1982 entre le Conseil et le Comité exécutif de l'OCCO. Les représentants de cet organisme ont souligné que bon nombre de producteurs d'oeufs éprouveraient des difficultés si les directives du Conseil relatives au calcul de l'avoir étaient acceptées. De plus, il serait impossible dans l'avenir de conserver les capitaux investis dans cette industrie.

Au cours de la même réunion, le Conseil a réitéré sa position quant au bien-fondé de ses directives. Il a toutefois été décidé à l'unanimité de convoquer une audience publique conformément à l'article 8 de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme*, afin d'étudier tous les aspects de la formule de calcul du coût de production et de faire rapport à ce sujet. Le Ministre de

---

* Statuts du Canada, 1970-71-72. Chapitre 65, comme amendé. (Voir annexe A.)

l'Agriculture a annoncé la tenue de l'audience et un avis a été publié à cet effet le 19 mars 1982.

Déroulement de l'audience

A la suite de l'annonce de l'audience publique, le Conseil a fixé au 3 mai la date limite pour faire parvenir les mémoires; en réponse aux demandes des intervenants, il a toutefois reporté la date limite au 17 mai, la date finale pour recevoir tout document supplémentaire étant fixé au 2 juin. Le 3 juin, le public a eu la possibilité d'étudier tous les mémoires envoyés.

Des 29 documents présentés, 10 provenaient des offices provinciaux de commercialisation des oeufs, trois des associations de producteurs, huit de producteurs d'oeufs, trois des offices nationaux de commercialisation (oeufs, dindon et poulet), deux d'universitaires, un d'une association nationale de transformateurs, un de l'Association des consommateurs du Canada et un du ministère des Consommations et des Corporations (voir Annexe A pour la liste complète des mémoires présentés).

La commission se composait de deux membres à temps partiel du Conseil soit Mme Maryon Brechin et M. Albert Vielfaure, et de deux membres suppléants provisoires, MM. David Ivison, comptable agréé et Robert St-Louis, économiste rural.

M. Syd William, ancien Sous-ministre de l'Agriculture, agissait à titre de secrétaire et de conseiller, et a eu la possibilité de questionner les intervenants. Les membres de la commission ont élu M. Ivison au poste de président (pour de plus amples renseignements sur les membres de la commission, consulter l'annexe A).

A la première réunion, tenu à Ottawa le 10 juin, il fut question de la façon de procéder et du calendrier pour les prochaines rencontres. La Présidente du Conseil, Mme June Menzies, a demandé à tous les participants de respecter l'objectivité et l'indépendance que le Conseil avait établies pour l'enquête, et de préparer l'information nécessaire lors des audiences publiques. Le calendrier a été annoncé le 14 juin. Les réunions ont eu lieu à Ottawa du 28 au 30 juin, à Calgary les 6 et 7 juillet, à Vancouver le 8 juillet, à Moncton les 26 et 27 juillet, ainsi qu'à Montréal, les 29 et 30 juillet. La dernière réunion, qui a eu lieu à Ottawa le 4 août, a permis de questionner à nouveau les membres de l'OCCO sur leur nouveau plan de fixation des prix et de présenter une revue finale des exposés et des arguments soulevés à l'encontre des Propositions.

Au cours de chaque audience, le intervenants et leurs témoins ont énoncé, sous serment, les principaux points de leur présentation, puis ont été questionnés par les commissaires et les autres intervenants.

Ottawa, les 28, 29 et 30 juin

Office canadien de commercialisation des oeufs
Association des consommateurs du Canada
Office canadien de commercialisation du dindon
W.R. Rendell, producteur
Office canadien de commercialisation du poulet
Office de commercialisation des oeufs de l'Ontario
Roch Major, producteur
Maurice Desautels, producteur

Calgary, les 6 et 7 juillet

Office de commercialisation représentant les producteurs d'oeufs commerciaux de la Saskatchewan
Office de commercialisation des oeufs et de la volaille de l'Alberta
David Froese, producteur (représenté par Henry Pauls)
Office de commercialisation représentant les producteurs d'oeufs du Manitoba
Ted Bailey, producteur (représenté par John Unger)
Tom Scott, vulgarisateur en aviculture, Université de la Saskatchewan

Richmond (Colombie-Britannique), le 8 juillet

M. J.D. Forbes, Université de la Colombie-Britannique
Office de commercialisation des oeufs de la Colombie-Britannique

Moncton, les 26 et 27 juillet

Office de commercialication représentant les producteurs d'oeufs et de poussins de ponte de la Nouvelle-Ecosse
Office de commercialisation des oeufs de l'Ile-du-Prince-Edouard
Office de commercialisation des oeufs de Terre-Neuve
Office de commercialisation des oeufs du Nouveau-Brunswick
Burris Coburn, producteur

Montréal, les 27 et 30 juillet

Fédération des producteurs de volaille du Québec
Fédération des producteurs d'oeufs de consommation du Québec
Union des producteurs agricoles du Québec
Exposé de l'OCCO sur le nouveau système de fixation des prix

Ottawa, le 4 août

Contre-interrogatoire des représentants de l'OCCO au sujet du nouveau système de fixation des prix
Présentation des réfutations et des résumés

Après la dernière séance, la Commission a eu 60 jours pour préparer son rapport au Conseil national de commercialisation des produits agricoles.

Le rapport ci-joint se divise en trois parties assorties d'annexes: commentaires de la commission sur les principaux points soulevés lors des audiences; questions relatives à la comptabilité et aux autres aspects financiers; recommandations présentées au Conseil.

COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPAUX POINTS SOULEVES PAR LES INTERVENANTS

PARTIE I: QUESTIONS D'ORDRE GENERAL

Les divers intervenants ont exprimé des opinions contradictoires quant à la justesse des prix au producteur déterminée par la méthode actuelle de calcul des coûts de production. Il ressort en effet qu'au niveau de chaque producteur, la question à savoir si le prix à la production est satisfaisant dépend de nombreux facteurs, notamment de la province et de la région, de la taille de l'entreprise, de la nature et de l'âge des installations, de même que des ressources en main-d'oeuvre.

Les réponses obtenues aux questions des commissaires n'ont pas permis d'établir que les prix établis à la production avaient causé la faillite de certains producteurs. En revanche, il a été montré que certains producteurs éprouvaient des difficultés financières et que, dans quelques régions du moins, ils avaient de la difficulté à vendre leurs établissements. Quant à savoir si les prix à la production ont entraîné l'établissement de prix exhorbitants pour les consommateurs, la question sera étudiée un peu plus loin sous la rubrique appropriée, en se basant sur la valeur des contingents et en comparant les prix en vigueur au Canada à ceux établis aux Etats-Unis.

Le présent document traite des principaux points soulevés au cours des audiences, et fait état des commentaires et des conclusions apportés à ce sujet. L'ordre dans lequel ils sont énumérés ne reflète nullement l'importance ni la priorité qui leur a été accordée par les commissaires.

1. Les effets des facteurs de pondération des coûts inclus dans la formule différent d'une province à l'autre.

La pondération des coûts et des facteurs de productivité provinciaux, en fonction de la part du marché total affectée à chaque province, ne peut être envisagée sans tenir compte de la question plus générale de l'établissement de moyennes. En effet, tout système comportant l'établissement de moyennes profitera aux producteurs de certaines provinces au détriment des autres, c'est-à-dire aux producteurs dont la production est supérieure à la moyenne et les coûts inférieurs.

La pondération accentue cette disparité et les effets à l'échelle provinciale sont proportionnels à la part du marché allouée à chaque province. La baisse des coûts dans une ou plusieurs provinces ayant une grande part du marché aura un effet négatif sur celles qui possèdent une part plus petite, à moins que leurs coûts ne suivent la même tendance. Certains intervenants ont cité comme exemple les effets de la baisse récente du prix du maïs en Ontario sur le prix à la production national, effets d'autant plus marqués que le maïs n'est pas admissible à l'aide au transport des céréales fourragéres.

A une époque où les coûts de production et les frais de transport sont à la hausse, il

semble évident que les provinces qui se trouvent éloignées des sources d'approvisionnement éprouveront de plus en plus de difficultés dans un régime de moyennes pondérées. Cependant, il est vrai également que toute formule prévoyant l'établissement de la moyenne nationale sans coefficient de pondération permettrait aux producteurs se trouvant dans les régions où les coûts sont les plus faibles et les plus élevés de réaliser des profits inattendus.

Un des aspects inhérents à la question de recourir à des moyennes, pondérées ou non, pour calculer le prix national des oeufs est de déterminer les effets à long terme d'un tel régime sur la structure globale de l'industrie. Les tenants de ce système soutiennent que celui-ci permet d'assurer la viabilité de l'industrie, en "éliminant" ceux dont le rendement est inférieur à la moyenne.

Si l'on poursuit ce raisonnement un peu plus loin, on en arrive à la conclusion qu'avec le temps, le nombre de producteurs diminuerait considérablement, à supposer que le prix moyen fixé périodiquement soit valable. Certains facteurs pourraient réduire la baisse du nombre de producteurs, notamment l'établissement de limites provinciales quant à la taille maximale de l'entreprise, l'adoption de politiques restrictives en matière de cession de contingents, et la possibilité que certains producteurs acceptent de réaliser des profits moindres et de travailler plus longtemps et plus dur avec du matériel désuet ou insuffisant.

Pour les raisons susmentionnées, on estime qu'il faut chercher à mettre en place un système de fixation des prix qui réduise les effets néfastes de l'établissement de moyennes provinciales pondérées pour les provinces plus petites, tout en incitant les producteurs à accroître leur productivité.

La proposition "Détermination des prix des oeufs au Canada- Une nouvelle formule", présentée par l'OCCO lors des audiences a été étudiée à fond, en fonction des points soulevés par les intervenants au sujet du système actuel.

La proposition prévoit l'établissement de prix régionaux de base, un au Manitoba pour l'ensemble des provinces de l'ouest et un autre en Ontario pour l'est du pays; les prix provinciaux seraient ensuite calculés en ajoutant à ces prix de base les frais de transport à partir des provinces de référence. Bien que cette proposition ait l'avantage d'accroître les profits des producteurs, elles ne permet pas de résoudre les problèmes liés au système actuel et peut même, dans certains cas, les aggraver. Ainsi, les disparités des prix à la consommation et à la production entre les provinces seraient beaucoup plus marquées.

Cette proposition n'a donc pas été jugée comme étant une solution acceptable. (On trouvera à l'annexe B une étude technique sur

la formule de calcul des coûts de production et des écarts interprovinciaux des frais de transport et de manutention.)

2. Les coûts réels des aliments de la volaille et des poussins de ponte dans certaines provinces sont beaucoup plus élevés que les prix moyens utilisés dans la formule de calcul du coût de production.

Bon nombre des arguments présentés à ce sujet avaient trait directement aux discussions tenues lors de la présentation du point 1 susmentionné. Les chiffres présentés indiquaient clairement que pour certains producteurs et certaines provinces, les coûts des aliments de la volaille et des poussins de ponte étaient beaucoup plus élevés que ceux utilisés dans la formule. Il a également été établi que les rabais offerts sur les aliments n'étaient pas accessibles à tous les producteurs, à cause de la taille ou de l'emplacement de l'entreprise ou des modalités de crédit.

Il est toutefois difficile de déterminer la cause des prix élevés des aliments de la volaille signalées par certains producteurs.

Au moins deux intervenants provenant des extrémités du pays ont soulevé le problème lié à l'expédition des poussins de ponte, en raison de l'éloignement de leur région.

En outre, la Commission a été informée que dans certaines régions, les producteurs d'oeufs élèvent une grande partie de leurs sujets de remplacement. Il faudra donc tenir compte de ce facteur lors de la compilation des prix des poussins de ponte.

Les méthodes utilisées pour la compilation des données sur les prix des aliments et des poussins ont également fait l'objet de certaines critiques.

Il semble donc évident qu'une revue du système utilisé par l'Office canadien des provendes pour recueillir les données sur les prix s'impose, ne serait-ce que pour assurer les producteurs d'oeufs de l'exactitude des chiffres utilisés.

En ce qui a trait aux aliments de la volaille et des poussins de ponte, le problème lié à la détermination des prix (non à la pondération ni à l'établissement de moyennes) pourrait être résolu en grande partie par l'adoption d'un système uniformisé de comptabilité. Cette solution ne permettrait toutefois pas de résoudre les problèmes liés à la mise à jour provisoire des prix.

3. Le nombre d'heures de travail utilisé est inexact et la méthode servant à en calculer le coût n'est pas appropriée.

Ce problème a été soulevé par la plupart des producteurs et de leurs représentants. En effet, les revenus moyens d'une entreprise comprenant 10 000 sujets sont évalués à 13 000 - 15 000 $ par année, pour des semaines nominales de quarante-quatre heures. Un grand nombre d'intervenants ont toutefois souligné le fait que leur travail

nécessite leur présence vingt-quatre heures par jour, sept jours par semaine. Dans de telles circonstances, la rémunération du travail semble tout à fait insuffisante. On a toutefois fait remarquer que la plupart des données étaient subjectives.

Il est difficile de s'entendre quant au choix des séries de Statistique Canada sur l'industrie ou sur les techniques de gestion qui se rapprocheraient le plus du système d'exploitation d'un établissement avicole. Une des solutions serait peut-être de définir les exigences du travail, puis de les évaluer. On pourrait par la suite choisir les séries de Statistique Canada les plus appropriées pour référence et mise à jour. On pourrait en même effectuer une étude technique ou une étude du temps consacré au travail pour déterminer si les chiffres représentant le nombre d'heures de travail pour 1 000 oiseaux correspondent à ceux utilisés dans la formule, puisque la valeur de ce facteur varie grandement.

4. La valeur des contingents reflète les profits excessifs réalisés par les producteurs.

Les représentants des consommateurs ont fait valoir que dans la mesure où les contingents acquièrent de le valeur - et celle-ci est relativement élevée dans certaines provinces - le prix des oeufs et les profits des producteurs sont trop élevés. Bon nombre des discussions ont porté sur un point connexe, à savoir si la valeur des contingents était capitalisée dans le coût de production calculé selon la formule actuelle.

Il semble bien établi qu'il n'y ait aucune répercussion directe du coût des contingents sur le coût de production. Cependant, il arrive que la valeur des contingents influe, avec le temps, sur le taux de capitalisation des installations et par conséquent sur les coûts de production.

Les restrictions imposées à la cession des contingents contribuent également, d'une manière plus indirecte, à l'intégration de la valeur des contingents aux coûts de production. En effet, les restrictions étant imposées en raison des politiques établies ou des prix en vigueur, elles ont pour effet de forcer les producteurs à réduire leurs activités et ainsi à repartir leurs coûts d'immobilisation et leurs frais d'exploitation sur un nombre de pondeuses inférieur au nombre optimal établi.

La façon la plus directe d'empêcher une telle "intégration" serait donc de permettre le libre échange des contingents dans toutes les provinces. Cette méthode pourrait toutefois présenter d'autres problèmes, et devrait probablement être accompagnée de mesures visant à s'assurer que la valeur des contingents ne devienne pas trop élevée.

On convient donc de la nécessité d'établir une politique ou des directives nationales visant l'administration des contingents.

Les données, quoique incomplètes, présentées par les organismes provinciaux sur la nature des récentes cessions de contingents indiquent que celles-ci sont généralement de faible envergure et qu'elles visent surtout les producteurs désireux d'utiliser leurs bâtiments, leur matériel et leurs employés de façon plus rentable. Il faut souligner que de nombreux facteurs influent sur le prix que les producteurs sont disposés à payer pour les contingents, notamment le désir de ces derniers de s'assurer une sécurité, les autres possibilités d'investissement qui leur sont offertes, leur opinion quant à l'efficacité relative de leur entreprise, la concurrence et la spéculation.

A la lumière des données parfois contradictoires qui ont été présentées, il semble discutable de se fonder sur un nombre limité de cessions de contingents pour estimer la valeur de tous les contingents, puis de considérer celle-ci comme un coût superflu pour les consommateurs et une source de profit supplémentaire pour les producteurs.

5. Le système national de détermination des prix tient compte du coût de transport des oeufs qui en fait ne sont pas expédiés vers les provinces déficitaires.

Les représentants des consommateur soutiennent que les prix des oeufs fixés par l'OCCO tiennent compte des frais de transport de certains excédents qui ne sont toutefois pas expédiés des provinces productrices aux provinces consommatrices. Cette allégation est vraie en partie, c'est-à-dire dans les provinces autres que celle du Centre, puisque le prix de base (établi au Manitoba) est calculé en déduisant un montant représentant les frais de transport et de manutention du Manitoba à Toronto. Les différences entre les coûts de transport et de manutention (gelés au taux de 1978) sont ajoutées aux prix à la production dans les autres provinces, de façon que les prix correspondent à la somme du prix établi au Manitoba et des frais de transport des oeufs à l'extérieur de cette province.

Un grand nombre de représentants des producteurs ont exprimé l'opinion que le poste des frais de transport et de manutention ne fait que rétablir les écarts de prix normaux entre les régions, sur la base des coûts assumés par chacune d'elles. Si tel est le cas, il semble que l'appellation "transport et manutention" soit quelque peu inexacte. Il a en effet été montré que ces écarts étaient nécessaires pour permettre l'envoi d'oeufs des régions excédentaires aux régions déficitaires, encore que l'avis de plusieurs, cela ne soit pas toujours suffisant puisque l'OCCO doit à l'occasion effectuer des rajustements ou intervenir sur le marché.

Comme il faut parfois expédier des oeufs d'une région à une autre et qu'il existe des différences marquées entre les coûts des diverses provinces et régions, il est essentiel que les prix soient déterminés d'une façon plus rationnelle et justifiable.

La question des cessions de contingents entre provinces n'a pas été discutée, mais celle-ci est de toute évidence importante, si l'on veut mettre sur pied une industrie nationale efficace.

6. Les gains de productivité réalisés par les producteurs profitent aux consommateurs.

Comme les facteurs de productivité soit le taux de ponte, l'indice de consommation des aliments et le nombre d'heures de travail par 1 000 oiseaux, sont recalculés lors de chaque mise à jour et que ces nouveaux taux sont ensuite inclus dans la formule de calcul du coût de production, les représentants des producteurs soutiennent que tous ces gains profitent aux consommateurs, et non aux producteurs. Ces derniers sont donc moins portés à améliorer leurs installations et leurs techniques d'élevage pour accroître leur productivité. Il est toutefois évident qu'entre chaque mise à jour, les gains de productivité profitent aux producteurs. Il a également été établi qu'à long terme, les profits additionnels permettront de couvrir le coût des investissements faits dans le but d'accroître la productivité.

Il serait bon toutefois de souligner que, jusqu'à maintenant, les gains de productivité dans l'ensemble de l'industrie ont été marginaux. En effet, l'amélioration apparente des indices de consommation est en fait illusoire, car les données présentées à la Commission révèlent que la quantité d'aliments nécessaire à la production d'une douzaine d'oeufs est inversement proportionnelle à la valeur énergétique des aliments; or en général, celle-ci semble afficher une tendance à la hausse, encore que la teneur énergétique des rations des pondeuses varie selon le coût relatif des diverses céréales. Soulignons toutefois que le coût des aliments de la volaille augmente habituellement d'après leur valeur énergétique, si bien que ces variations se réflètent dans le coût moyen des aliments. Parmi les autres facteurs qui influent sur l'indice de consommation et qui peuvent être plus facilement réglés par les producteurs, notons la température à l'intérieur des salles de ponte, la quantité de pertes et les techniques générales d'élevage.

7. Bien que la question des frais généraux, qui incluent les frais d'administration, de l'énergie et de l'intérêt, semble susciter très peu de problèmes, certains estiment que les taux d'intérêt n'y ont pas leur place.

On pourrait bien envisager la possibilité d'exclure les taux d'intérêt des frais généraux pour les intégrer à la rémunération du producteur. En outre, on estime que les quatre taux d'intérêt de rendement qui sont actuellement utilisés dans la

formule pourraient être ramenés à un seul, applicable à tous les cas (voir partie II, page 14).

8. Bien que les risques pour l'ensemble de l'industrie soient presque négligeables, cela n'est pas nécessairement le cas pour chaque producteur pris individuellement.

Bon nombre d'intervenants ont demandé d'inclure dans la formule un élément de risque, pour couvrir les pertes de production imputables notamment aux maladies, aux incendies et aux pannes de courant.

Selon la plus récente étude effectuée par la firme Touche et Ross, l'élément de risque parmi l'échantillon étudié est négligeable s'exprimant en termes de cents par douzaine d'oeufs, la moyenne nationale étant de 0,02 cents. L'inclusion d'un tel élément dans la formule pourrait difficilement compenser les pertes considérables subies par des particuliers, à moins que cela ne serve à financer un programme d'assurance pour l'ensemble du secteur.

Les réponses obtenues aux questions soulevées par les commissaires indiquent que dans certaines régions du moins, il est possible de contracter une assurance en cas d'arrêt de la production, de même qu'une assurance plus générale couvrant par exemple les risques d'incendie. Ainsi, on estime qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour que tous les producteurs puissent profiter d'une telle couverture.

Comme les primes générales et celles versées pour couvrir les arrêts de production seraient incluses dans les frais d'administration et serviraient à calculer le coût de production, il ne serait plus nécessaire de prévoir un poste distinct pour couvrir les éléments de risque; on pourrait ainsi offrir une meilleure protection à chaque producteur.

9. Le facteur de conversion à la catégorie A gros varie d'une province à l'autre.

Ce point n'a été soulevé par aucun des intervenants, mais ceux qui ont été questionnés à ce sujet par les commissaires se sont dits satisfaits de la méthode utilisée pour calculer ce facteur. Une étude des données servant à le calculer indique toutefois qu'il existe des différences marquées et constantes entre les provinces. Il serait bon, par conséquent, de déterminer les raisons de telles différences.

Il faut souligner que ce facteur n'est pas calculé indépendemment des autres coûts, puisqu'il est obtenu en soustrayant le prix moyen pondéré à la production pour les oeufs de toutes les catégories du prix moyen pondéré à la production des oeufs de catégorie A gros; ce dernier est calculé en ajoutant le facteur de conversion au coût de production des oeufs de toutes les catégories.

L'utilisation d'un facteur de conversion provincial, calculé à partir des coûts propres à chaque province, permettrait de résoudre tous les problèmes liés aux différences provinciales dues aux préférences régionales des consommateurs et aux

politiques provinciales de fixation des prix pour les catégories autres que A gros. Une autre solution serait de fixer différents prix nationaux pour les oeufs de catégories et de calibres divers.

10. Les postes de classement versent, régulièrement dans certaines provinces et occasionnellement dans d'autres, des primes en sus des prix à la production fixés par l'OCCO.

Dans certaines provinces, les postes de classement d'oeuf versent régulièrement des primes en sus du prix fixé par l'OCCO pour les oeufs à coquilles blanches de catégorie A gros. Dans d'autres provinces, les primes ne sont toutefois versées qu'à l'occasion. Dans les provinces où les producteurs - classeurs (c'est-à-dire les producteurs qui exploitent également les postes de classement) sont en majorité, aucune prime n'est versée. Toutefois, dans un tel régime, il est impossible de séparer les profits réels réalisés au niveau de la production de ceux provenant de l'exploitation du poste de classement.

Il est de toute évidence difficile d'évaluer les profits des producteurs, si on ne possède pas de données précises quant au montant véritable de ses revenues, y compris des primes. En effet, le fait que les primes soient actuellement versées à une grande partie des producteurs réduit l'importance globale du calcul des coûts de production et de l'établissement des prix par l'OCCO.

11. Bien que les méthodes utilisées dans les enquêtes sur les coûts de production soient généralement acceptables, certains points semblent susciter des inquiétudes.

Un petit nombre d'intervenants se sont montrés inquiets du fait que, dans certaines circonstances, les enquêteurs peuvent "influencer" les producteurs pour certains postes, par exemple le nombre d'heures consacrées au travail. Le fait que des valeurs fassent défaut suscite également certaines préoccupations. On ne met toutefois pas en doute la valeur globale des méthodes utilisées pour l'enquête.

Plusieurs organismes provinciaux ont présenté les résultats des enquêtes qu'ils avaient effectuées ou commandées. Il est intéressant de remarquer que, dans bien des cas, leurs résultats montrent que les coûts en particulier ceux en espèces, sont beaucoup plus élevés que ceux figurant dans le rapport d'enquête de la firme Touche et Ross. Bien que ces différences puissent s'expliquer par l'échantillon étudié et les techniques utilisées, elles laissent planer un doute sur l'enquête nationale de même que sur la valeur des chiffres de coûts de production.

Les commissaires estiment que la plupart des problèmes liés aux enquêtes seraient éliminés ou du moins atténués par la mise sur pied d'un système uniforme de comptabilité, analogue à celui élaboré par les services CanFarm (maintenant connu sous le nom

IST-Canfarm). Il pourrait s'agir d'un programme électronique dans lequel les relevés seraient envoyés par le courrier et les coûts et les autres données seraient accessibles en permanence.

Un tel programme devrait être aussi simple que possible, et pourrait être mis sur pied par étapes, en commençant avec les producteurs dont l'entreprise satisfait aux conditions actuelles d'enquête. Le programme pourrait être obligatoire, et le coût imputé à chaque producteur serait inclus dans la formule de calcul du coût de production, avec les frais d'administration. Pour bon nombre de producteurs, cela permettrait de réduire leurs frais de comptabilité et d'obtenir de meilleurs renseignements de gestion.

12. Prélèvements: Certains en faveur, certains contre et d'autres indécis.

Deux types de prélèvements entrent dans la formule de calcul des coûts de production et se répercutent sur tous les segments de la chaîne alimentaire. Il s'agit du prélèvement à la consommation et du prélèvement au titre de l'administration, qui sert à couvrir les frais d'exploitation de l'OCCO et des offices provinciaux. Il arrive également que des prélèvements à la production soient imposés pour couvrir les coûts liés à l'écoulement des excédents d'oeufs sur les marchés d'exportation; ceux-ci ne sont toutefois pas perçus de façon systématique. En outre, certaines provinces peuvent mettre en place des prélèvements supplémentaires afin de couvrir leurs frais d'administration si le montant prélevé à cette fin à l'échelle nationale est insuffisant.

Les représentants des consommateurs doutent de la valeur du prélèvement à la consommation. De leur côté, les représentants des producteurs soutiennent qu'il faut prévoir une certain production excédentaire pour s'assurer des approvisionnements suffisants et continus d'oeufs de consommation.

Cette question pourrait être résolue si l'on reconnaissait le fait que les producteurs d'oeufs approvisionnent deux marchés, soit celui de la consommation et celui de la transformation (casseries). Les prix à la transformation ne sont toutefois pas suffisants pour couvrir les coûts de production des oeufs. Ainsi, si les producteurs recouvrent leurs coûts de production sur le marché de la consommation mais une partie seulement de ceux-ci sur celui à la transformation, leurs recettes seront en moyenne inférieures à leurs coûts de production, le manque à gagner étant proportionnel aux prix en vigueur et aux pourcentages relatifs de leur production totale alloués à chaque marché.

Grâce au prélèvement à la consommation, l'OCCO peut ajuster les revenus des producteurs en fonction des coûts de production, en achetant les oeufs aux postes de classement à un prix équivalent à la somme des coûts de production et des coûts d'exploitation du poste de classement, puis en revendant ces oeufs aux casseries à un prix moins élevé. Ce programme

ne vise toutefois que les oeufs de casserie correspondant à la demande du marché intérieur.

Une des solutions serait de traiter ce marché essentiellement de la même façon que celui des oeufs de consommation autres que les A gros, c'est-à-dire en calculant un facteur de correction (pour les autres catégories que la catégorie A, appelé facteur de "conversion à la catégorie A gros") pour compenser les différences de prix. Celui-ci serait lui aussi calculé et rajusté périodiquement, en fonction des différences de prix et du rapport entre l'offre de produits d'oeufs transformés sur le marché intérieur et la demande d'oeufs de consommation.

Peu importe le niveau actuel de ces prélèvements, il semble raisonnable de vouloir partager les responsabilités entre les consommateurs et les producteurs. On a ainsi fait observer que les périodes durant l'année où la demande est la plus élevée sont prévisibles, mais qu'elles ne correspondent pas toujours aux périodes de production abondante, lesquelles sont relativement constantes. Il serait donc utile d'élaborer des méthodes visant à mieux faire correspondre les périodes d'offre et de demande élevées afin de s'assurer que les objectifs de production soient aussi réalistes que possibles et que le système soit bien utilisé.

13. Le fait que le prix des oeufs soit moins élevé aux Etats-Unis est un signe que les prix sont trop élevés au Canada.

Très peu de données précises ont été présentées à ce sujet; il semble toutefois qu'en raison des différences marquées entre la structure de l'industrie dans les deux pays, il soit difficile d'établir les comparaisons directes entre les prix à la production ou les prix à la consommation, même après les avoir corrigés en fonction du taux de change.

PARTIE II: COMPTABILITE ET AUTRES QUESTIONS FINANCIERES

1. La déduction pour l'amortissement est insuffisante car, en période d'inflation, elle n'est pas suffisante pour permettre le remplacement de l'actif.

Voici les principaux points qui ont été soulevés relativement à l'amortissement et au remplacement des biens en capital:

i. En périodes d'inflation, l'amortissement accumulé calculé en fonction des coûts initiaux n'engendre pas suffisamment de fonds pour remplacer l'actif immobilisé.

Cette allégation est vraie.

ii. En périodes d'inflation, l'amortissement accumulé, calculé en fonction des coûts initiaux et des revenus d'intérêt sur ces réserves, ne permet pas de recueillir des fonds suffisants pour remplacer l'actif immobilisé.

Là encore, l'allégation est vraie. Cependant, la gravité du problème dépendra de l'écart entre les taux d'intérêt et d'inflation (voir annexe C, tableau I).

iii. Afin de démontrer qu'il était peu approprié de calculer l'amortissement en fonction des coûts initiaux, un des intervenants a élaboré une formule de calcul du coût de production, en s'inspirant du document présenté par l'Institut canadien des comptables agrées et intitulé, "Reporting the Effects of Changing Prices".

Selon cette méthode de comptabilité à la "valeur actuelle", le coût de production de 1981, tel que déterminé par la firme Touche et Ross, a été corrigé pour refléter la valeur actuelle de l'actif immobilisé et de l'amortissement. D'après ce nouveau calcul, l'intervenant a conclu que le coût de production de 1981 n'était pas assez élevé.

Après étude, il semble toutefois que la formule actuelle de calcul du coût de production permette d'assurer un taux de rendement moyen équivalent à celui obtenu dans les autres secteurs réglementés (voir annexe C, tableau II).

L'utilisation de la méthode de comptabilité à la valeur actuelle peut être utile pour déterminer si une entreprise ou une industrie obtient un taux de rendement suffisant (taux d'intérêt nominal moins un facteur pour tenir compte de l'inflation), suffisant pour protéger l'actif immobilisé. Cependant, comme certaines des données ne sont que des valeurs approximatives, leur utilisation dans une formule de prix de revient plus marge est discutable.

En outre, l'adoption de toute méthode utilisant les valeurs actuelles ou les coûts de remplacement de l'actif immobilisé nécessiterait la révision des revenus d'intérêt et de la rémunération des producteurs de manière à tenir compte des taux réels plutôt que nominaux car ces derniers réflètent les taux d'inflation.

iv. La valeur de l'actif immobilisé a été sous-estimée lors de l'adoption de la formule de calcul du coût de production en 1975; le taux rémunération du producteur aurait donc dû être calculé d'après une valeur plus élevée que la valeur comptable nette, et l'amortissement selon une valeur plus élevée que celle des coûts initiaux.

Selon les résultats de la mise à jour de 1981, l'âge moyen des bâtiments est de 7,1 ans (1974) et celui du matériel de 5,4 ans (1976). Ainsi, dans l'ensemble, les immobilisations actuellement utilisées ont été acquises au moment de l'application de la formule de calcul du coût de production ou peu après. Il ne semble donc pas justifié d'apporter des corrections au titre de l'amortissement puisque la majorité de l'actif immobilis a été acquis après l'adoption deé la formule.

v. Un intervenant a émis l'opinion que, dans la mesure où l'actif immobilisé est

financé par des emprunts, il est possible d'atténuer les effets de l'inflation; le emprunts sont en effet remboursables en fonction des coûts d'origine, et non de l'inflation (voir annexe C, Tableau III). Ce même intervenant a également proposé d'effectuer, lors de chaque mise à jour, une estimation du déficlt prévu au titre du remplacement des immobilisations, en se basant sur les taux d'intérêt et d'inflatfion futurs. Un facteur supplémentaire d'amortissement devrait être inclus dans la formule, afin d'amortir ce montant non capitalisé.

Bien que cette suggestion présente certains avantages, elle pourrait pénaliser les consommateurs, car on a généralement tendance à surestimer le montant non capitalisé au moment d'évaluer les taux futurs.

Quoi qu'il en soit, la prévision d'un taux de rémunération suffisant des producteurs permettrait d'atteindre le même objectif.

v. Les producteurs que se sont présentés devant la Commission ont fait valoir que lorsque l'actif était remplacé, le montant alloué à l'amortissement dans la formule était en fait inférieur aux coûts qu'ils devaient acquitter.

Cela est peut-être le cas de producteurs particuliers, dans les premières années de l'investissement.

Cependant, un producteur ne fera vraisemblablement de tels investissements que si d'autres éléments de la formule lui permettent de réaliser des économies suffisantes pour en absorber le coût.

Ultérieurement, le producteur subira des frais d'amortissement inférieurs à ceux de la formule, à supposer que la tendance inflationiste se maintienne.

vii. Une des questions qui a été soulevée à ce sujet a trait la pratique actuelle consistant à mettre à jour les coûts d'immobilisation entre les enquêtes en fonction de facteurs d'indexation.

Le but d'une telle mise à jour est de prévoir l'amortissement des immobilisations effectuées entre les enquêtes. Bien que nous soyons d'accord avec l'objectif visé ici, nous avons remarqué que cette méthode de calcul ne permettait pas d'arriver de façon certaine à des résultats se rapprochant des conditions réelles. Il serait plus logique d'estimer la valeur des investissements supplémentaires en se fondant sur l'expérience passée, puis d'indexer seulement cette valeur.

Certains des arguments présentés au sujet du point susmentionné ont abouti à un dilemme. D'une part, il a été établi qu'avec ou

sans accumulation d'intérêts, la déduction pour l'amortissement ne permet pas de recueillir des fonds suffisants pour le remplacement des bâtiments et du matériel en périodes d'inflation. D'autre part, on s'est aperçu que le taux de rémunération réel d'un producteur moyen est comparable à celui réalisé dans la plupart des secteurs réglementés.

Le dilemme est toutefois résolu si l'on admet que le recouvrement de l'amortissement ne vise pas au remplacement des immobilisations. Dans une formule de prix de revient, cet élément vise à recouvrer des coûts déjà engagés.

Au moment du remplacement des immobilisations, la formule est révisée et les nouveaux coûts sont recouvrés. Cette formule semble plus appropriée car la plupart des autres méthodes supposent une double comptabilisation du coût des immobilisations dans la formule.

Une meilleure façon de protéger les producteurs d'oeufs contre les risques d'érosion de leur capital serait de calculer les taux d'intérêt et de rémunération en fonction des taux d'intérêt nominaux actuels, lesquels comprennent un élément inflationniste, plutôt qu'en fonction des taux en vigueur à l'origine. Ainsi, si les taux nominaux sont réalistes, le producteur peut protéger ses immobilisations en engageant une partie de ses profits dans sa propre entreprise.

Il peut réduire davantage les risques en choisissant une formule prudente de financement par emprunts, ce qui lui permettra de partager les risques avec les prêteurs (annexe C, Tableau III).

2. Les taux d'intérêt et de rémunération prévus dans la formule de calcul du coût de production sont insuffisants.

Des interventions ont fait savoir que le taux de rémunération des producteurs et le taux d'intérêt sur la dette à long terme n'étaient pas suffisants, puisqu'ils ne reflétaient pas les taux actuels. Certaines questions ont également été soulevées quant à prévoir deux différents taux de rémunération de l'avoir propre (un pour l'investissement à long terme et un autre pour le capital d'exploitation), et de ne prévoir aucune clause pour les risques financiers.

Après étude des analyses statistiques comprises dans la mise à jour de 1981 de l'OCCO, on s'est aperçu que l'on ne pouvait guère se fier aux données relatives au ratio d'endettement, et que celles portant sur le taux d'intérêt sur les dettes à long terme n'étaient guère plus précises.

Le choix de différents taux de rémunération, selon l'utilisation des fonds, n'est pas pratique courante en affaires.

Afin de résoudre ces difficultés et de faciliter les calculs, il serait préférable de ne prévoir qu'un seul coût financier, qui comprendrait les deux

taux d'intérêt et les deux facteurs liés à la rémunération des producteurs actuellement utilisés dans la formule. Ce facteur financier unique serait calculé en pourcentage de l'actif net engagé.

A l'heure actuelle, les divers facteurs financiers sont calculés de diverses façons. Comme il existe certains risques financiers, ne serait-ce que le fait que le producteur serait le dernier servi au moment de la répartition de l'actif, on estime que son taux de rémunération ne devrait pas être inférieur à celui en vigueur pour les prêts à long terme des sociétés de crédit. Cette solution semble plus appropriée que l'utilisation d'un taux d'option, vu la difficulté de déterminer les autres possibilités d'investissement.

Les banques consentent de plus en plus de prêts à long terme, à des taux d'intérêt variant en fonction du taux préférentiel. Pour cette raison et comme il est nécessaire d'assurer aux producteurs un taux de rendement leur permettant de protéger leur capital investi, on pourrait très bien envisager la possibilité d'établir un seul facteur financier équivalant aux taux préférentiel des banques plus 2 pourcent. Ce taux pourrait ensuite être corrigé lors de chaque mise à jour.

L'OCCO calcule habituellement les recettes financières d'après un actif comprenant les immobilisations à leur coût initial plutôt qu'au coût amorti. Cependant, bien que cette méthode n'ait pas entraîné de distorsion importante (en raison de la diversité de facteurs utilisés pour calculer les taux d'intérêt et de rémunération, certains étant même inférieurs aux taux suggérés), elle n'est pas pratique courante en affaires (annexe B, Tableau II).

Les recettes financières devraient être calculées d'après l'actif net engagé, lequel comprendrait le capital d'exploitation calculé comme il l'est maintenant, la terre au coût initial, et les bâtiments et le matériel au coût amorti.

RECOMMANDATIONS

Les commissaires désirent remercier tous ceux qui ont présenté des mémoires, fourni des documents ou comparu lors des audiences. Ils estiment que les présentations étaient complètes et bien préparées, et que tous les témoignages ont été francs et détaillés, que ce soit en réponse aux contre-interrogatoires ou à leurs propres questions.

En présentant les recommandations suivantes, les commissaires ne veulent pas donner à entendre que les prix déterminés par la formule actuelle de calcul du coût de production sont inadéquats ou excessifs.

En effet, bien que la pertinence des prix à la production déterminée par la formule dépende d'un grand nombre de facteurs, ces prix sont en général raisonnables, tant du point de vue du consommateur que du producteur. Les commissaires reconnaissent qu'il arrive que l'actuel methode de calcul du coût de production provincial donne aux producteurs une moyenne de retour supérieur de la prix national. Cependant, ces écarts demeurent relativement quantifiable.

Les commissaires croient sincèrement que la mise en oeuvre des recommandations suivantes aidera à résoudre bon nombre des problèmes soulevés par les intervenants au cours de l'enquête. Comme dans le cas des commentaires, l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées ne témoignent nullement de la priorité qui leur est accordée.

1. COUTS DE PRODUCTION PROVINCIAUX

La formule de calcul du coût de production devrait se fonder d'une part sur les coûts provinciaux en espèces et les facteurs provinciaux de conversion aux oeufs de catégorie A, et d'autre part sur les données nationales relatives à la productivité, aux frais généraux, à l'amortissement et au taux de rémunération des producteurs.

Une telle formule devrait avoir les caractéristiques suivantes:

a) Le coût de production des oeufs à coquille blanche de catégorie A gros serait déterminé en fonction des coûts provinciaux des poussins de ponte, des aliments de la volaille, de la main-d'oeuvre et de la conversion à la catégorie A gros, de même qu'en fonction de la productivité, des frais généraux, de l'amortissement et du taux de rémunération des producteurs à l'échelle nationale. La méthode à utiliser serait similaire à celle actuellement en vigueur, sous réserve des modifications présentées dans les recommandations suivantes.

b) Si le coût de production ainsi déterminé pour une province, qui doit normalement importer des oeufs d'une province à production excédentaire, donne un écart de prix insuffisant pour couvrir les frais d'expédition, l'OCCO imposera un prélèvement sur les oeufs produits dans la province déficitaire; celui-ci sera

perçu dans tous les postes de classement et servira à couvrir les frais d'expédition des oeufs provenant des autres provinces. Le montant versé aux expéditeurs devra être suffisant pour que, ajouté à la différence entre le prix des oeufs dans les deux provinces, il puisse couvrir le coût moyen de transport.

La Commission estime que les provinces ont atteint un tel degré d'autosuffisance que la hausse des prix à la consommation ne sera pas assez considérable pour avoir des répercussions importantes sur les producteurs ou les consommateurs.

Ce prélèvement, ajouté au montant versé aux producteurs par les postes de classement, servirait de base à la détermination des prix de gros et de détail pour les exploitants de postes de classement. Les prélèvements seraient versés à l'OCCO, qui utiliserait les fonds ainsi obtenus pour offrir une compensation si les frais de transport les moins élevés entre les deux provinces étaient supérieurs à la différence entre les prix à la production plus une rémunération équitable dans les deux provinces.

On pourrait ainsi verser aux importateurs d'oeufs un montant déterminé à l'avance (et rajusté au besoin), ou leur accorder un remboursement si les frais de transport sont supérieurs à la différence inter-provinciale entre les prix à la production. Il semble toutefois que la première solution soit préférable.

c) Advenant que les coûts de production ainsi déterminés entraînent, entre une province et une ou plusieurs autres, la création d'une différence d'une telle ampleur qu'elle encourage l'envoi de volumes d'oeufs superflus, c'est-à-dire supérieurs aux besoins de la province importatrice, l'OCCO imposerait un prélèvement suffisamment élevé sur les oeufs reçus pour faire en sorte que la province de destination n'importe que ce dont elle a besoin.

Ce prélèvement permettrait d'éviter que les oeufs ne soient expédiés d'une province à l'autre à seule fin de profiter de la différence de prix. Tous les fonds qui seraient ainsi recueillis seraient ajoutés à ceux perçus selon le point b) ci-dessus.

A la lumière d'une étude commandée par la Commission, les prélèvements perçus au titre du point b) seraient peu élevés et ne s'appliqueraient qu'à quelques cas seulement; en outre, les différences interprovinciales décrites au point c) seraient probablement moins élevées que celles qui existent à l'heure actuelle (voir annexe B).

Les commissaires estiment que bon nombre de problèmes soulevés lors des audiences pourrait être résolus ou du moins atténués par l'établissement d'un tel régime de détermination des prix, car cela permettrait d'éviter que le producteur ne soit pénalisé par des facteurs sur lesquels il n'a aucune prise, tout en s'assujettissant aux normes de productivité nationales de façon à poursuivre la rationalisation de l'industrie.

2. COMPTABILITE

Il serait obligatoire pour tous les détenteurs de contingent d'utiliser une méthode de comptabilité uniforme. Il pourrait s'agir d'un système électronique où les relevés seraient distribués par le courrier, ou de tout autre système approuvé.

Celui-ci devrait être aussi simple que possible tout en fournissant des données suffisantes pour ne pas avoir à procéder à des mises à jour bi-annuelles. Il faudrait également mettre sur pied concurremment un programme de surveillance limité.

Le programme serait mis en place par étapes, en commençant par les producteurs qui possèdent une entreprise dont la taille répond actuellement aux conditions de l'enquête.

3. HEURES DE TRAVAIL

Il faudrait définir les exigences du travail lié à l'exploitation d'établissements de ponte de tailles diverses, puis évaluer afin de déterminer quel salaire serait approprié. On pourrait ensuite choisir les séries de Statistique Canada qui se prêteraient le mieux aux mises à jour.

Il faudrait en même temps effectuer une étude technique ou une étude du temps consacré au travail, pour déterminer le nombre d'heures de travail nécessaires par mille sujets pour que l'entreprise soit efficace. L'étude technique et l'élaboration des exigences du travail devraient être confiées à un organisme indépendant.

4. CONTINGENTS DE PRODUCTION

Toutes les provinces devraient permettre le libre échange des contingents de production d'oeufs, sous réserve de la surveillance et de la publication du volume des transactions et de leur valeur, de façon à s'assurer que la valeur des contingents n'intervient pas dans le calcul du coût de production en gonflant les immobilisations ou d'autres éléments d'actifs. Une telle mesure permettrait également une meilleure organisation du secteur de production de l'industrie.

Il faudrait en même temps envisager la mise en oeuvre d'un système qui permettrait de maintenir le prix des contingents à un niveau peu élevé; il pourrait ainsi s'agir d'un régime en vertu duquel les organismes provinciaux pourraient récupérer une partie de chaque cession de contingents, se réservant la possibilité de les revendre à un taux fixe.

5. GAINS DE PRODUCTIVITE

Aucune mesure ne doit être prise en vue de redistribuer les gains de productivité entre producteurs et consommateurs.

6. FRAIS D'INTERET

Les frais d'intérêt sur la portion de la dette contractée au titre des frais d'exploitation devraient passer du poste des "frais généraux" à celui de la "rémunération du producteur".

7. COUTS FINANCIERS

Les quatre coûts financiers, soit les deux taux d'intérêt inclus dans les coûts de production et les deux taux de rémunération de l'avoir propre des producteurs, devraient être calculés à l'aide d'un même taux, soit le taux préférentiel des banques plus 2 pourcent. Il ne serait donc plus nécessaire d'établir le ratio d'endettement qui, il va sans dire, est plus ou moins exact. En outre, la rémunération du producteur devrait être calculée en fonction de l'actif net engagé, lequel devrait inclure l'actif immobilisé au coût amorti et le capital d'exploitation.

8. ASSURANCE

On recommande d'élaborer, de concert avec les compagnies d'assurance, un programme d'assurance uniforme pour l'ensemble du pays, qui couvrirait les pertes importantes dues à un arrêt de production, par exemple dans le cas de maladies.

9. ETABLISSEMENT DE DIFFERENCES ENTRE LES CATEGORIES

A défaut d'un programme faisant appel aux coûts provinciaux et comprenant des facteurs de conversion à la catégorie A, il faudrait établir divers prix nationaux pour les oeufs de catégorie et de calibre différents. Ces écarts de prix devraient être suffisamment souples pour favoriser l'écoulement du produit.

10. PRIMES

Il faudra obtenir davantage de renseignements sur le versement de primes par rapport au prix établi pour les oeufs à coquilles blanches de catégorie A gros, afin qu'elles puissent être prises en considération au moment de déterminer le montant du prélèvement décrit au point 1) ci-dessus.

11. MISE A JOUR

Les mises à jour, entre les enquêtes, des divers éléments de la formule de calcul du coût de production devraient être effectuées à intervalles réguliers.

12. AMORTISSEMENT

Aucun changement ne doit être apporté à la méthode de calcul de l'amortissement dans la formule; toutefois, les changements apportés à l'amortissement entre les enquêtes devraient être basés sur une estimation de la hausse de l'actif immobilisé déterminée en fonction de l'expérience passée. Si toutefois on utilisait un système de comptabilité universel, les données réelles pourraient être utilisées.

13. PRELEVEMENT

Il faudrait établir un taux de prélèvement variable pour les

transformateurs, en vue de rembourser aux producteurs les coûts de production de tous les oeufs écoulés sur le marché intérieur, que ceux-ci soient destinés à la consommation ou à la transformation; ce prélèvement serait désigné "prélèvement intérieur à la transformation", et remplacerait le prélèvement actuel "à la consommation".

14. TENDANCES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

Il faudra s'efforcer de synchroniser les tendances de production et de consommation.

15. LEGISLATION

Advenant qu'il soit impossible d'appliquer l'une ou l'autre des recommandations susmentionnées parce que l'entente fédérale-provinciale, le plan de mise en marché, ou les lois fédérales ou provinciales ne prévoient aucune clause à cet effet ou sont trop restrictives, il faudra tenter d'y apporter les changements nécessaires.

ANNEXE A
LES POUVOIRS D'ENQUETE DU CNCPA EN VERTU DE LA LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

En vertu des articles 8 et 9 de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, le Conseil a l'autorité de tenir des audiences publiques consacrées à toute question relative aux activités d'un Office qu'il juge d'intérêt public.

En vertu de l'article 8(5) de la Loi, les membres du Conseil habilités à mener l'audience, détiennent les pouvoirs equivalents d'un commissionnaire nommé en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, soit:

(a) celui de signifier une assignation à un témoin et de l'obliger à comparaître;

(b) celui d'obliger quelqu'un à répondre sous serment;

(c) celui d'obliger la production de tout renseignement ou document relatif au sujet abordé à l'audience;

(d) ceux normalement conférés à toute cour de justice dans un procès civil;

(e) celui de retenir les services d'expert-conseils indépendants pour préparer des vérifications comptables détaillées des parties appelées à à témoigner et, en général, d'employer ces experts-comptables pour prendre des décisions ou tenir l'audience.

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES COUTS DE PRODUCTION DES OEUFS
PRESENTATIONS RECUES

Terre-Neuve	Newfoundland Egg Marketing Board
Nouvelle-Ecosse	Nova Scotia Egg and Pullet Producers Marketing Board
Ile-du-Prince-Edouard	P.E.I. Egg Marketing Board
Nouveau-Brunswick	New Brunswick Egg Marketing Board W. Burris Coburn & Sons Ltd., Keswick Ridge, N.-B.
Québec	L'Union des producteurs agricoles (UPA) Fédération des producteurs de volailles du Québec (VOLBEC) La Fédération des producteurs d'oeufs de consommation du Québec (FEDCO)
Ontario	Ontario Egg Producers Marketing Board Major Poultry Farms, Green Valley, Ont. Ferme Bériault Ltée, Green Valley, Ont. M. Desautels and Sons Inc., Lancaster, Ont. R. & R. Poultry Farms, Bainsville, Ont. William R. Rendell, Deseronto, Ont.
Manitoba	Manitoba Egg Producers Marketing Board David Froese, Oak Bluff, Man. Sunburst Farms Ltd., E.M. (Ted) Bailey, Rosenort, Man.
Saskatchewan	Saskatchewan Commercial Egg Producers Marketing Board Tom Scott, vulgarisateur en aviculture, Université de la Saskatchewan
Alberta	Alberta Commercial Egg Producers Association Alberta Egg and Fowl Marketing Board
Colombie-Britannique	British Columbia Egg Marketing Board J.D. Forbes, professeur associé, Université de la Colombie-Britannique
National	Office canadien de commercialisation des oeufs Office canadien de commercialisation du dindon Office canadien de commercialisation du poulet Conseil canadien des transformateurs d'oeufs et de volailles Consommation et Corporation Canada Association des consommateurs du Canada

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES COUTS DE PRODUCTION DES OEUFS
MEMBRES DE LA COMMISSION

MARYON BRECHIN Membre à temps partiel du Conseil national de commercialisation des produits agricoles depuis 1975. Auparavant, elle était présidente nationale de l'Association des consommateurs du Canada de 1971 à 1974, et elle a aussi travaillé comme économiste ménagère pour le ministère de l'Agriculture de l'Ontario. Mme Brechin a aussi fait des recherches en boulangerie pour les maisons T. Eaton et Canada Packers. Mme Brechin détient un diplôme en économie ménagère de l'institut MacDonald de Guelph, Ontario.

DAVID IVISON Vice-président, trésorier et contrôleur des finances pour la maison Morrison Lamothe Inc., une importante entreprise de traiteur et restaurateur au Canada. Il est, depuis 1970, l'agent financier et administratif en chef de cette firme. Auparavant, il a été gérant vérificateur pendant dix ans, à la firme Coopers & Lybrand de Toronto et Ottawa. Il est comptable agréé et possède un baccalauréat avec spécialisation en commerce de l'université McMaster.

ROBERT ST-LOUIS Directeur du département d'économie rurale de l'université Laval. Il est économiste agricole et titulaire d'un doctorat de l'Université de l'Etat du Michigan. Il est arrivé à la chaire d'économie rurale de l'université Laval en 1971 et est devenu le directeur de ce département en 1979. En 1976, il a profité d'une année sabatique pour collaborer avec Agriculture Canada et des ministères provinciaux au Programme de développement des petites fermes, ainsi qu'avec la Banque Mondiale à la création d'une méthodologie permettant d'évaluer les politiques agricoles fédérales-provinciales.

ALBERT VIELFAURE Membre à temps partiel du Conseil national de commercialisation des produits agricoles depuis ses débuts en 1972. Il a été aussi un membre du comité consultatif national de la Société du crédit agricoles entre 1971 et 1980. Il était auparavant Directeur de l'Office de commercialisation des producteurs du porc du Manitoba et de la Commission de commercialisation du porc du Manitoba, ainsi que membre du parlement de cette même province de 1962 à 1969. M. Vielfaure exploite une ferme, une firme d'approvisionnements agricoles en gros et au détail et une entreprise de distribution de produits pétroliers.

SYD WILLIAMS
Secrétaire/
Conseiller

Ancien sous-ministre d'Agriculture Canada et maintenant président de Hays et Williams Ltée, une entreprise d'agronomes-conseils dont les bureaux sont situés à Ottawa et à Calgary. Au cours de sa carrière dans la fonction publique il a touché tous les aspects du travail du Ministère et a notamment été président de l'Office de stabilisation des prix agricoles entre 1963 et 1975, et sous-ministre entre 1967 et 1975. M. Williams détient un baccalauréat en agriculture et une maîtrise en sciences du collège MacDonald de l'université McGill.

ANNEXE B
FORMULE DE CALCUL DES COUTS DE PRODUCTION ET ECARTS INTERPROVINCIAUX DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE MANUTENTION

A. HISTORIQUE

La politique de l'OCCO consistant à rajuster les prix provinciaux (établis au moyen de la formule de calcul des coûts de production) afin de tenir compte des frais de transport et de manutention que suppose le transport interprovincial des oeufs a suscité les problèmes suivants:

1. Disparité des recettes à la production, qui excèdent les coûts de production et une rémunération raisonnable des producteurs dans certaines provinces, et demeurent inférieures dans d'autres. Comme les taux de transport sont gelés depuis 1978, l'application des hausses survenues depuis pourraient, dans le cadre de la politique actuelle, accentuer ces disparités.

2. L'actuel régime de transport se traduit par des paiements à la production supérieurs aux coûts de production nationaux pondérés. Il s'ensuit que les consommateurs a travers le pays paient aux producteurs plus que le prix d'objectif correspondant aux coûts de production plus une rémumération raisonnable. En outre, ce "surcroît de paiement" n'est pas distribué équitablement entre les provinces (comme indiqué en 1).

3. Avec le temps, à mesure que les coûts de transport augmentent, les disparités interprovinciales touchant les recettes versées aux producteurs et les prix acquittés par les consommateurs s'accentueront. Dans le régime actuel, si l'on veut tenir compte de la hausse des coûts de transport, le seul choix qui s'offre est de diminuer ou d'augmenter les prix à la production dans certaines provinces par rapport aux autres.

4. Si le but est d'en arriver à:

   (1) une formule de calcul des coûts de production surveillée par le Conseil; et

   (2) la liberté des échanges interprovinciaux.

   Alors, la politique actuelle (mis à part le gel des taux) respecte la dernière condition, mais viole la premiére.

5. Il ne fait pas de doute qu'à mesure que le public prendra conscience des disparités et du gonflement automatique du prix national pondéré, les pressions exercées en vue de modifier le régime actuel s'intensifieront. A moins de leur imposer un manque à gagner temporaire, la seule façon de compenser les producteurs dans les provinces où les prix à la production sont inférieurs aux coûts de production consiste à majorer les prix dans toutes les provinces, solution qui accentue les problèmes de disparités et l'écart entre les prix nationaux pondérés et les coûts nationaux

pondérés. Ce régime n'est probablement pas viable à long terme.

6. En outre, l'utilisation d'un coût de production national pondéré auquel on ajoute (ou soustrait) les frais de transport a créé un problème de pondération dans la mesure où les coûts de production provinciaux varient, principalement au poste des coûts des aliments de la volaille.

Nouvelle formule proposée par l'OCCO

L'OCCO s'est attaqué à ce problème en proposant un régime selon lequel (1) deux régions seraient délimitées, soit l'ouest et l'est du Canada, des prix de base étant établis au Manitoba et en Ontario en fonction des coûts pondérés de chacune des régions; et (2) les prix à l'ouest du Manitoba et à l'est de l'Ontario seraient établis en ajoutant les frais de transport aux prix de base susmentionnés.

L'avantage apparent de la proposition de l'OCCO est qu'elle tient compte du transport interprovincial des oeufs du Manitoba vers l'ouest et de l'Ontario vers l'est; elle établit dans toutes les provinces des prix à la production supérieurs aux coûts de production provinciaux (les coûts des aliments et des poussins de ponte variant d'une province à l'autre) et résout cette partie du problème de pondération résultant de la disparité des coûts des aliments de la volaille entre l'ouest et l'est du Canada.

Toutefois, les principaux problèmes de pondération demeurent. En outre, la proposition semblerait accentuer les lacunes reconnues plus haut au régime actuel, c'est-à-dire qu'elle se traduirait par des prix moyens pondérés nettement supérieurs aux coûts moyens pondérés à l'échelle nationale et accroîtrait les disparités interprovinciales en ce qui touche les prix payés par les consommateurs et les prix à la production. L'utilisation de coûts pondéres régionaux assure à l'Ontario et au Manitoba des prix supérieurs à leurs coûts de production provinciaux, mais dans les autres provinces, ces prix de base, auxquels s'ajouteraient les frais de transport, ne refléteraient pas les coûts de production provinciaux.

Les rajustements régionaux des frais de transport permettent le commerce interprovincial dans une direction seulement et excluent les échanges entre les deux grandes régions. En outre, il ne semble pas y avoir de raisons valides, si ce n'est pour solutionner le problème des disparités provinciales des coûts de production, de calculer les coûts de transport entre la province servant de point de référence et certaines autres provinces (par exemple entre l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse ou Terre-Neuve), à moins qu'on ne puisse établir que les oeufs doivent réellement être transportés de la sorte.

Pour ces raisons, la proposition de l'OCCO ne semble pas offrir une solution globale aux problèmes actuels.

Autres solutions proposées

Plusieurs propositions relatives à l'établissement des prix provinciaux des oeufs ont été formulées. En voici les grandes lignes:

1. **Prix provincial égal aux coûts provinciaux, avec prélèvement de l'OCCO.**

Le prélèvement viserait tous les oeufs (ou seulement les oeufs de provinces déficitaires) et servirait à indemniser les importateurs dans les provinces où les coûts d'importation dépassent les coûts provinciaux.

2. **Formule de péréquation des prix à la production.**

Les prix seraient établis dans les provinces exportatrices (Manitoba et Ontario), et on tiendrait compte des écarts des coûts de transport dans les provinces importatrices. Lorsque le prix ainsi obtenu dépasserait les coûts provinciaux, une surtaxe serait imposée, tandis qu'en situation inverse, des paiements de péréquation seraient versés. Tout excédent du fonds de péréquations servirait à financer les frais d'administration et d'enlévement des excédents de l'OCCO.

3. **Prix établis dans les provinces où la production est excédentaire au niveau d'un coût de production moyen pondéré à l'échelle nationale, moins les coûts de transport pondérés.**

Les écarts de prix provinciaux correspondraient à la différence des coûts de transport à partir du Manitoba et de l'Ontario.

4. **Prix provinciaux correspondant aux coûts de production, l'OCCO harmonisant les frais de transport.**

Un prélèvement sur tous les oeufs serait perçu afin d'acquitter l'excédent des frais de transport sur les écarts de prix provinciaux.

5. **Prix à la production minimaux établis en fonction des coûts de production provinciaux, les forces du marché déterminant les prix réalisés.**

Une variante de cette solution consisterait à établir les prix en fonction des coûts de production provinciaux en Ontario et au Manitoba, et de laisser les prix s'établir en fonction des forces du marché dans les autres provinces.

Le choix de propositions acceptables et réalisables à partir des élémets précédents pourrait être fait sur la base de certains critères. Voici la ceux qui ont été retenus dans la présente étude:

i. Que dans chaque province, les prix à la production soient établis en fonction des chiffres provinciaux pour tous les postes de coût qui, de toute évidence, varient d'une province à l'autre. Ce critère semble essentiel si l'on veut éliminer les injustices résultant de la pondération nationale.

ii. Que l'on établisse un mécanisme en vertu duquel les lois du marché plutôt que les interventions de l'OCCO assurent

le transport des oeufs des régions excédentaires vers les régions déficitaires imitant ainsi un système de marché libre; et

iii. Que les écarts entre les prix payés par les consommateurs dans les diverses provinces varient en fonction des écarts entre les prix à la production, ou autrement dit, qu'il n'y ait pas de discrimination ouverte entre les consommateurs des diverses provinces, mis a part les différences de prix résultant des variations des coûts provinciaux.

Si ces critères sont jugés acceptables, le critère (i) élimine la proposition 3 puisque celle-ci ne modifierait pas sensiblement la situation actuelle, où les prix provinciaux s'écartent sensiblement des coûts provinciaux sauf dans les provinces de référence.

Il en va de même pour la solution 5. Même si les forces du marché se traduisaient par des variations de prix entre les provinces fondées sur les coûts de transport des oeufs des provinces productrices vers les provinces consommatrices, les prix provinciaux s'écarteraient des coûts provinciaux. De même, la fluctuation des prix en fonction des caprices du marché dans les provinces autres que les provinces de références serait probablement inacceptable.

Soulignons toutefois que si les contingents étaient cessibles entre les provinces, la proposition 3 et, peut-être, la proposition 5 seraient applicables étant donné que la production et les coûts provinciaux se rajusteraient sur la base des avantages relatifs.

Le critères (ii) élimine la solution 4, qui entraînerait la participation de l'OCCO "comme négociant de dernier ressort". L'application stricte de cette solution pourrait également se traduire par des obstacles au commerce entre certaines provinces. Le critère (iii) élimine la proposition 2, puisqu'en vertu de celle-ci, les prix payés par les consommateurs dans certaines provinces s'écarteraient considérablement des coûts de production provinciaux.

Il ressort de l'examen de diverses solutions que la proposition 1, c'est-à-dire l'établissement de prix provinciaux correspondant aux coûts provinciaux et la perception d'un prélèvement de péréquation, constitue la politique la plus acceptable et réaliste pour l'établissement des prix (provinciaux) des oeufs.

B. PROPOSITION: ETABLISSEMENT DES PRIX PROVINCIAUX SUR LA BASE DES COUTS PROVINCIAUX ET PERCEPTION D'UN PRELEVEMENT PAR L'OCCO

Comme on l'a souligné plus haut, cette proposition suppose l'établissement, dans chaque province, du prix des oeufs A gros en fonction des coûts de production à la ferme pour ce qui est des postes des coûts que l'on sait de toute évidence varier d'une province à l'autre (aliments de la volaille, pondeuses, main-d'oeuvre et conversion à la catégorie A (voir Tableau IV)). Tous les autres coûts,

les facteurs de productivité et la rémunération du producteur seraient égaux dans toutes les provinces. Dans la mesure où les écarts de prix provinciaux résultant du calcul des coûts de production ne couvriraient pas les frais reliés au transport interprovincial des oeufs, l'OCCO verserait aux distributeurs un paiement compensatoire suffisant pour leur permettre d'acheter des oeufs à l'extérieur de la province. Les fonds nécessaires à cet effet proviendraient d'une taxe ou d'un prélèvement sur les oeufs produits dans les provinces consommatrices.

Lorsque les écarts de prix provinciaux résultant du calcul des coûts de production feraient plus que couvrir les frais de transport des oeufs à partir des autres provinces, une politique connexe serait nécessaire pour empêcher des mouvements d'oeufs inutiles. Elle pourrait prendre l'une ou l'autre des formes suivantes:

(a) une taxe sur les oeufs expédiés dans la province, ou

(b) un paiement réduit aux producteurs de la province récipiendaire, ou

(c) autoriser certains écarts - pourvu qu'ils ne soient pas importants - par rapport aux coûts provinciaux.

Avantages

D'une manière générale, cette proposition aurait les avantages suivants:

(a) Uniformiser les recettes des producteurs d'oeufs à travers le Canada en tenant compte des coûts de production et d'un taux de rémunération raisonnable. La politique permettrait un régime d'établissement des prix conforme à l'esprit de l'Accord fédéral-provincial et de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme.

(b) En utilisant les coûts provinciaux pour les facteurs qui, de toute évidence, varient entre les provinces, cette façon de procéder corrige le problème de pondération soulevé par l'emploi de coûts pondérés nationaux comme point de départ pour l'établissement des prix. Autrement dit, elle corrige un système de pondération qui favorise certaines provinces au détriment de certaines autres.

(c) Le recours aux coûts provinciaux pour les variables qui échappent à la maîtrise du producteur (aliments de la volaille, pondeuses, main-d'oeuvre) laisse intacts les postes de coûts calculés à l'échelle nationale qui, pris collectivement, ne devraient pas varier considérablement d'une région à l'autre. En appliquant d'une manière uniforme les facteurs de productivité et les taux de rémunération du producteur, on conservera les stimulants provinciaux pour l'amélioration de l'efficacité. Ainsi, la proportion favoriserait le maintien d'une industrie efficace et concurrentielle, conformément à l'esprit de la Loi sur les Offices de commercialisation des produits de ferme.

(d) Cette solution serait relativement peu coûteuse. Les paiements compensatoires ne seraient versés que pour les oeufs vendus d'une province à une autre. Ils pourraient être acquittés au moyen d'un prélèvement relativement faible sur les oeufs produits dans la province acheteuse, et varier entre les provinces consommatrices selon leur degré d'autosuffisance.

(e) Le commerce des oeufs serait laissé aux négociants. La seule différence est qu'au lieu de tirer la totalité de leurs recettes d'un régime centralisé d'écarts de prix, ils recevraient de l'Office un paiement compensatoire couvrant une partie de leurs frais de transport et de manutention.

(f) Cette politique éliminerait les disparités entre les provinces quant au niveau des prix à la production et à la consommation par rapport aux coûts de production provinciaux, et également l'excédent des prix à la production pondérés sur les coûts pondérés à l'échelle nationale. En outre, elle ferait disparaître une importante source de conflit entre les provinces.

(g) Etant donné que la proposition nécessiterait une surveillance administrative et une comptabilité des mouvements d'oeufs interprovinciaux, elle réduirait au minimum les échanges d'oeufs entre provinces. Soulignons à cet égard que dans certaines provinces, les volumes d'oeufs achetés de l'extérieur et les excédents qui doivent être enlevés sont relativement importants dans le régime actuel (voir Tableau V).

Problèmes

La proposition n'est pas sans poser certains problèmes: problèmes d'acceptabilité pour I'OCCO et le secteur de la production, problèmes administratifs, voire juridiques.

A ce stade-ci, il convient de souligner que cette proposition est essentiellement conçue pour solutionner le problème du transport des oeufs des provinces productrices vers les provinces consommatrices lorsque les prix en vigueur (coûts de production de la province de référence plus les frais de transport) dépassent les coûts de production provinciaux.

Comme il ressort du tableau II, en utilisant le Manitoba et l'Ontario comme provinces de référence, les coûts de production de certaines provinces dépassent les prix d'importation de base, encore que cela puisse varier selon les périodes. Au cours de l'année 1980, les coûts de production de la Saskatchewan et du Québec ont dépassé légérement les coûts de production des provinces de référence plus les frais de transport. Toutefois, si l'on fait la moyenne des six premiers mois de 1982, on note que cette situation s'applique à la Saskatchewan par rapport au

Manitoba, ainsi qu'au Québec et aux provinces de l'Atlantique (à l'exception de Terre-Neuve) par rapport à l'Ontario.

Ce changement s'explique par une hausse des coûts relativement plus élevée en Saskatchewan, et relativement plus faible en Ontario. Autrement dit, l'avantage relatif de l'Ontario s'est accru de 1980 à 1982, tandis que celui de la Saskatchewan a diminué.

De légers écarts entre les coûts de production provinciaux et les prix d'importation pourraient sans doute être tolérés, mais non sans objections de la part des provinces touchées (soulignons que plusieurs provinces reçoivent en ce moment des recettes inférieures à leurs coûts de production). Toutefois, on doit se demander si les changements observés en 1982 dans les coûts relatifs sont de nature temporaire ou permanente. En Ontario, la diminution des coûts relatifs s'expliquent apparemment par un fléchissement des aliments de la volaille de 1980 à 1982, situation qui pourrait bien ne pas durer. Les raisons de la montée relative des coûts en Saskatchewan ne sont pas clairs, mais ce qui est sûr, c'est qu'elle a entraîné une érosion de sa position concurrentielle qui devrait susciter des inquiétudes. A long terme toutefois, il faut s'attendre à ce que les frais de transport augmentent plus rapidement que les écarts entre les coûts de production provinciaux, si bien que le rôle principal de cette politique serait de verser des paiements compensatoires au titre des frais de transport.

Le problème de l'acceptabilité de cette proposition pour l'OCCO et les producteurs. L'OCCO a soulevé des objections aux formules d'établissements des prix fondés sur les coûts provinciaux. Tout au long des audiences, ses représentants y ont maintes fois fait allusion, alléguant qu'elles entraîneraient des coûts excessifs pour le consommateur et la destruction du système de gestion de l'offre, mais sans toutefois fournir d'analyses à l'appui de sa thèse. Il n'existe donc aucune documentation ni argumentation pour étayer ces allégations. La principale question en litige est probablement que l'alignement des prix provinciaux sur les coûts en vigueur dans la province, comme le prévoit cette proposition, réduirait les niveaux de recettes dans certaines provinces. Pour les producteurs, c'est là une proposition moins attrayante que la nouvelle politique proposée par l'OCCO, qui donnerait à toutes les provinces des recettes accrues et, dans un premier temps du moins, supérieures aux coûts de production provinciaux. Il faut donc s'attendre que les producteurs s'objectent à la présente proposition même si elle aligne les prix provinciaux sur les coûts provinciaux tout en éliminant les problèmes de pondération du régime actuel ou de la proposition de l'OCCO.

Les points susceptibles de susciter des objections sont les suivants.

(a) Utilisation des coûts de production provinciaux pour les aliments de la volaille, les pondeuses, la main-d'oeuvre et les facteurs de conversion à la catégorie A.

L'argument pourrait être (sur la base des enquêtes provinciales

sur les coûts) qu'on ne mesure que partiellement les coûts provinciaux. Cela est juste, mais la méthode préconisée ne tient compte que des postes de coût que l'on peut logiquement supposer varier d'une région à l'autre. Comme on l'a souligné plus haut, il ne semble pas justifié d'alléguer que, pris collectivement, les postes de coûts calculés à l'échelle nationale, les facteurs de productivité et la rémunération du producteur devraient varier d'une région à l'autre.

(b) Que les écarts des coûts de transport utilisés à l'heure actuelle sont nécessaires pour compenser les coûts de production.

Cet argument mêle la question du calcul des coûts de production et celle du transport. Il ne semble pas logique qu'une province puisse réclamer des recettes supérieures aux coûts de production calculés. Quant à savoir si ces derniers sont suffisants ou non, c'est là un problème à part entière.

Une autre inquiétude à ce sujet pourrait être que la proposition entraîne de forts rajustements en baisse des prix dans certaines provinces. Etant donné que les prix tendent à se répercuter sur la valeur des éléments d'actif, dont les contingents, les rajustements pourraient au besoin s'étaler sur une certaine période.

(c) Que la proposition créerait des problèmes administratifs énormes sinon insollubles.

Il n'y a aucun doute que la responsabilité administrative de l'OCCO se trouverait élargie. Toutefois, les protocoles administratifs nécessaires sont facilement applicables. En outre, à l'examen des statistiques relatives au mouvement interprovincial des oeufs et a l'enlèvement des excédents provinciaux, une telle évolution semblerait obligatoire si l'on veut éviter les mouvements d'oeufs excessifs. Les frais d'administration reliés à la mise en oeuvre de la proposition seraient probablement plus que compensés par l'économie résultant du meilleur contrôle administratif des mouvements d'oeufs.

C. MODELE DES PRELEVEMENTS ET SUBVENTIONS AU TRANSPORT NECESSAIRES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA PROPOSITION

On trouvera ci-après une approximation (en tenant compte des écarts de coûts, des frais de transport et des besoins nets des provinces consommatrices) des prélèvements nécessaires pour faire en sorte que dans les mouvements d'oeufs inter-provinciaux, les prix provinciaux égalent les coûts provinciaux (aliments de la volaille, pondeuses, main-d'oeuvre). Deux périodes sont étudiées, soit l'année civile 1980 et les six premiers mois de 1982.

On trouvera résumés au Tableau I les coûts de production provinciaux des oeufs, tels qu'ils figurent dans la mise à jour de 1981 de Touche et Ross, les coûts des aliments de la volaille, des pondeuses, de la main-d'oeuvre et de la conversion à la catégorie A dans les diverses provinces pour les deux périodes, ainsi que l'écart entre le coût de production provincial et le prix

à la production réalisé pour les oeufs de catégorie A.

Une observation significative faite à partir du Tableau I, nous montre la position relative des coûts de production provinciaux par rapport aux prix à la production au cours des deux périodes. En 1980, les premiers étaient inférieurs aux seconds dans sept des dix provinces. En 1982, cette situation persistait dans trois provinces seulement.

Au Tableau II, le Manitoba et l'Ontario sont utilisés comme provinces de référence. On y compare les écarts des coûts de production provinciaux, les écarts des frais de transport et les différences entre les deux, c'est-à-dire l'écart positif ou négatif entre les deux pour les oeufs vendus à l'ouest du Manitoba et à l'est de l'Ontario.

En règle générale, les écarts relatifs de 1980 confirment ce qu'on attendait. Les coûts de production du Manitoba plus les frais de transport dépassent sensiblement les coûts de production provinciaux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, mais sont légèrement inférieurs à ceux de la Saskatchewan.

Pour ce qui est de l'Est du Canada, les coûts de production du Québec en 1980 dépassaient légèrement les prix des oeufs en provenance de l'Ontario, mais on observait une situation inverse dans les provinces de l'Atlantique.

Toutefois, un tableau fort différent se dégage de 1982 en raison surtout d'une diminution relative des coûts de production en Ontario et d'une tendance inverse en Saskatchewan. La Colombie-Britannique, l'Alberta et Terre-Neuve étaient les seules provinces dont les coûts de production étaient inférieurs aux prix d'importation.

Une telle évolution pourrait susciter des inquiétudes et on doit se poser des questions quant à son origine et à son caractère permanent ou transitoire. Il ne fait pas de doute qu'elle modifie la nature de la proposition à l'étude en vue de l'établissement des prix provinciaux des oeufs.

Sur la base des données de 1980, un prélèvement serait perçu dans toutes les provinces consommatrices sauf le Québec. L'écart entre l'Ontario et le Québec était si minime qu'il pourrait probablement être absorbé par le commerce frontalier normal (et la pratique de l'Ontario consistant à majorer de deux cents la douzaine les prix des oeufs dans l'est de la province).

Toutefois, en 1982, il semble que pour garantir le recouvrement des coûts de production provinciaux, il aurait fallu prendre des mesures pour maintenir les recettes au-dessus des prix d'importation dans plusiers provinces (Saskatchewan, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Ile-du-Prince-Edouard).

Au tableau III, on a estimé les pénuries provinciales ainsi que le prélèvement nécessaire (perçu dans les provinces consommatrices seulement) pour compenser les frais de transport dans les provinces où les prix des oeufs en

provenance des autres provinces dépasseraient les coûts de production provinciaux.

Si l'on fait la moyenne des six premiers mois de 1982, le prélèvement ne se serait appliqué que dans deux provinces, soit la Colombie-Britannique et l'Alberta, et d'une façon marginale seulement dans la première. En 1982, seule l'Alberta et le Nouveau-Brunswick auraient été touchés, puisqu'on estime que la Columbie-Britannique n'accusait pas de pénurie nette à ce moment-là. Le prélèvement nécessaire au cours de ces deux périodes a été évalué à environ une cent la douzaine en Alberta et à montant relativement négligeable au Nouveau-Brunswick (1980) et en Colombie-Britannique (1982).

Toujours au Tableau III, on a estimé les pénuries provinciales en se fondant sur les mouvements interprovinciaux (y compris les envois d'oeufs non classés) moins l'enlèvement des excédents, ce qui ne réflète pas fidèlement les mouvements d'oeufs qui se produiraient dans le régime proposé. Comme il est établi qu'un certain enlèvement des excédents est nécessaire dans toutes les provinces pour équilibrer à court terme les besoins et les disponibilités des diverses catégories, cette façon de procéder pourrait sous-estimer les importations nettes et les prélèvements nécessaires.

Néanmoins, comme le prélèvement ne viserait que les oeufs qui sont effectivement expédiés vers les provinces consommatrices, il semble qu'il ne pourrait dépasser un cent la douzaine que dans une seule province, soit l'Alberta. En outre, compte tenue de la surveillance et de la réglementation prévues dans la proposition à l'étude, il serait possible de réduire sensiblement les mouvements d'oeufs inter-provinciaux et les coûts de l'enlèvement des excédents.

TABLEAU I

FORMULE PROPOSEE DE DETERMINATION DES PRIX DES OEUFS - COUTS PROVINCIAUX* ET FACTEURS S'APPLIQUANT A L'ENSEMBLE DU PAYS

COMPARAISON ENTRE LES COUTS DE PRODUCTION PROVINCIAUX DES OEUFS DE CATEGORIE A GROS ET LES PRIX A LA PRODUCTION A LA FERME DETERMINES PAR L'OCCO
(cents la douzaine)

Province	1982 (de janvier à juin inclusivement)			1980		
	Couts de production provinciaux moyens*	Prix moyens à la production pour les oeufs A gros**	Ecart***	Couts de production provinciaux moyens*	Prix moyens à la production pour les oeufs A gros**	Ecart***
C.-B.	96.2	97.5	+1.3	85.0	90.3	+5.3
Alb.	95.1	95.5	+0.4	85.0	88.3	+3.3
Sask.	100.1	94.8	-5.3	87.6	87.3	-0.3
Man.	91.4	89.3	-2.1	83.6	80.3	-3.3
Ont.	89.4	92.5	+3.1	84.8	85.3	+0.5
Qué.	95.7	94.5	-1.2	88.4	87.3	-1.1
N.-B.	100.5	99.5	-1.0	87.9	91.3	+3.4
N.-E.	100.5	98.5	-2.0	90.1	90.3	+0.2
I.-P.-E.	100.6	100.5	-0.1	91.3	93.3	+2.0
T.-N.	104.3	105.5	+1.2	92.1	98.3	+6.2

* Coûts provinciaux des aliments de la volaille, des pondeuses et de la main-d'oeuvre, tels que déterminés lors de la mise à jour de 1981 de la firme Touche et Ross; les prix ont été corrigés en fonction des facteurs provinciaux de conversion à la catégorie A.

** Prix déterminés par l'OCCO.

*** Différence (en plus ou en moins) entre les prix obtenus à la ferme et les coûts de production provinciaux.

TABLEAU II

COMPARAISON ENTRE LES COUTS DE PRODUCTION PROVINCIAUX ET LES FRAIS DE TRANSPORT A PARTIR DES PROVINCES DE REFERENCE (MANITOBA ET ONTARIO)
(cents la douzaine)

	1982 (de janvier à juin inclusivement)			1980		
Province	Différence entre les coûts de production provinciaux*	Frais de transport**	Ecart***	Différence entre les coûts de production provinciaux*	Frais de Transport**	Ecart***
C.-B.	4.8	8.8	+4.0	1.4	8.2	+6.8
Alb.	3.7	7.9	+4.2	1.4	6.0	+4.6
Sask.	8.7	5.2	-3.5	4.0	3.0	-1.0
Man.	0	0	0	0	0	0
Ont.	0	0	0	0	0	0
Qué.	6.3	3.2	-3.1	3.6	2.2	-1.4
N.-B.	11.1	9.0	-2.1	3.1	6.1	+3.0
N.-E.	11.1	9.6	-1.5	5.3	8.7	+3.4
I.-P.-E.	11.2	9.6	-1.6	6.5	8.2	+1.7
T.-N.	14.9	16.1	+1.2	7.3	11.5	+4.2

* Coûts provinciaux des aliments de la volaille, des pondeuses et de la main-d'oeuvre, en fonction du prix des oeufs de catégorie A; Sommaire mensuel des coûts de production; l'OCCO.

** Les frais de transport pour 1982 sont tirés des estimations de l'OCCO dans le document proposant une "nouvelle formule"; pour 1980, ils sont tirés de l'étude ARCUS préparée pour le CNCPF.

*** Différence (en plus ou en moins) entre les frais de transport à partir des provinces de référence et l'écart entre les coûts de production dans la province visée et ceux établis dans les provinces de référence.

TABLEAU III

FORMULE PROPOSEE DE DETERMINATION DU PRIX DES OEUFS - COUTS PROVINCIAUX ET FACTEURS APPLIQUES A L'ENSEMBLE DU PAYS

PRELEVEMENTS PRECUS POUR SUBVENTIONNER LES EXPEDITIONS D'OEUFS A PARTIR DES PROVINCES DE REFERENCE, LORSQUE LES PRIX A DESTINATION SONT SUPERIEURS AUX COUTS DE PRODUCTION PROVINCIAUX

	1982 (de janvier à juin inclusivement)			1980		
Province	Coûts de production dans la province de référence,* plus frais de transport moins coûts de production dans la province visée (cents/douz.)	Pénurie l'oeufs dans la province** (boîtes)	Prélèvement preçu (cents/douz.)	Coûts de production dans la province de référence,* plus frais de transport moins coûts de production dans la province visée (cents/douz.)	Pénurie d'oeufs dans la province** (boîtes)	Prélèvement perçu (cents/douz.)
C.-B.	+4.0	1,855	.004	+6.8	-	-
Alb.	+4.2	214,870	.817	+4.6	413,230	.922
Sask.	-3.5	-	-	-1.0	-	-
Man.	0	-	-	0	-	-
Ont.	0	-	-	0	-	-
Qué.	-3.1	10,642	-	-1.4	540,383	-
N.-B.	-2.1	30,922	-	+3.0	59,725	.343
N.-E.	-1.5	-	-	+3.4	-	-
I.-P.-E.	-1.6	-	-	+1.7	-	-
T.-N.	+1.2	-	-	+4.2	-	-

* Tel que déterminé au tableau II.

** Estimation établie d'après le nombre d'oeufs de consommation et d'oeufs non classés importés, moins les excédents enlevés. Sources: Agriculture Canada (importés) et l'OCCO (excédents enlevés).

TABLEAU IV

FACTEURS DE CONVERSION A LA CATEGORIE A
(cents la douzaine)

Province	1982		1980		1978	
	Facteurs de conversion à la catégorie "A"	Différence nationale - provinciale	Facteur de conversion à la catégorie "A"	Différence nationale - provinciale	Facteur de conversion à la catégorie "A"	Différence nationale - provinciale
C.-B.	8.0	0.3	7.5	0.1	7.0	1.2
Alb.	8.6	0.9	7.7	0.3	6.1	0.3
Sask.	10.0	2.3	8.7	1.3	6.8	1.0
Man.	7.8	0.1	7.5	0.1	6.1	0.3
Ont.	7.3	-0.4	6.9	-0.5	5.4	-0.4
Qué.	6.7	-1.0	7.4	0	7.0	1.2
N.-B.	6.8	-0.9	4.5	-2.9	4.1	-1.7
N.-E.	8.5	0.8	6.5	-0.9	4.7	-1.1
I.-P.-E.	7.7	0	5.9	-1.5	5.4	-0.4
T.-N.	6.2	-1.5	5.0	-2.4	4.4	-1.4
Canada	7.7	-	7.4	-	5.8	-

Remarque: Pour 1980 et 1978, les facteurs de conversion ont été calculés pour 52 semaines; pour 1982, ils portent sur 27 semaines.

Source: Rapport sur le marché des volailles, Agriculture Canada.

TABLEAU V

MOUVEMENT INTERPROVINCIAL DES OEUFS DE CONSOMMATION; ECOULEMENT DES EXCEDENTS PAR L'OCCO
(boîtes de 15 douzaines)

Province	1981	
	Expédition d'oeufs de consommation dans la province (à l'exception des oeufs non classés)	Enlèvement des excédents dans la province
C.-B.	151,076	207,318
Alb.	397,449	174,393
Sask.	181,439	189,329
Man.	14,041	1,060,109
Ont.	314,646	1,019,907
Qué.	1,309,809	299,585
N.-B.	115,320	47,360
N.-E.	9,300	135,624
I.-P.-E.	350	47,326
T.-N.	23,845	23,400

Source: Rapport hebdomadaire sur les excédents déclarés par l'OCCO.
Mouvement interprovinciaux d'oeufs de consommation (inédit); l'OCCO.

TABLEAU VI

ENLEVEMENT DES EXCEDENTS D'OEUFS PAR L'OCCO*
(boîtes de 15 douzaines)

Province	1982 (de janvier à juin inclusivement)	1980	1978
C.-B.	104,020	243,138	276,330
Alb.	78,454	172,929	105,115
Sask.	59,088	164,087	88,694
Man.	550,115	1,007,185	850,877
Ont.	384,840	966,021	659,275
Qué.	98,007	355,524	299,922
N.-B.	15,007	28,986	12,385
N.-E.	71,720	124,487	65,600
I.-P.-E.	25,138	37,569	28,891
T.-N.	46,700	21,000	12,500

Remarque: Oeufs de catégorie "A" seulement ("A" extra gros, "A" gros, "A" moyens, "A" petit).

Source: Rapport annuel de 1979 et de 1980 de l'OCCO.
Raport hebdomadaire sur les excédents déclarés par l'OCCO, 1982.

ANNEXE C

INVESTISSEMENTS DANS LES IMMOBILISATIONS ET EFFETS DE L'INFLATION

Plusieurs exposés présentés au cours des audiences ont traité des effets de l'inflation sur le coût de remplacement des immobilisations. Bien que ceux-ci se soient révélés extrêmement utiles, certains points soulevés étaient inexacts. Ainsi:

- certains n'ont pas tenu compte des intérêts perçus sur l'amortissement accumulé;
- d'autres, bien que reconnaissant qu'il pouvait y avoir gain d'intérêt, ont choisi des taux peu appropriés pour établir leur comparaison;
- la plupart n'ont pas tenu compte des économies d'impôt qui peuvent être réalisés en déduisant les investissements dans les immobalisations.

La présente annexe contient les tableaux qui ont été préparés afin d'aider la Commission à étudier les problèmes présentés

TABLEAU I

Ce tableau illustre qu'en périodes d'inflation, l'amortissement et l'intérêt accumulés ne peuvent couvrir les coûts de remplacement de l'actif.

TABLEAU II

Ce tableau présente un résumé des données présentées par l'Office de commercialisation des oeufs de la Colombie-Britannique, lesquelles ont été obtenues par une méthode de comptabilité à la valeur actuelle faisant appel au coût total de remplacement des immobilisations, et aussi au coût de remplacement amorti.

La Colombie-Britannique a également présenté des données indiquant que les taux de rémunération réels d'un secteur réglementé variaient de 1 à 7 pourcent. Il semble que 4 pourcent soit un taux réaliste moyen.

TABLEAU III

Ce tableau illustre le principe énoncé par la Fédération des producteurs d'oeufs de consommation du Québec (FEDCO), en vertu duquel il est moins nécessaire de prévoir un amortissement supplémentaire pour le remplacement de l'actif, si on utilise une méthode de financement par emprunt.

TABLEAU IV

Ce tableau établit une comparaison entre les revenus d'obligations et les investissements dans les immobilisations sur une période de dix ans. Ces deux types d'investissement sont sujets à une érosion du capital en périodes d'inflation. Cela est toutefois moins marqué dans le cas des investissements dans les immobilisations, en raison surtout des économies d'impôt réalisées au titre des déductions pour amortissement.

TABLEAU I

COMPARAISON ENTRE LES COUTS DE REMPLACEMENT DES IMMOBILISATIONS SELON DIFFERENTS TAUX D'INFLATION ET LES FONDS PROVENANT DE L'AMORTISSEMENT ET DE LA REMUNERATION DU PRODUCTEUR

Taux d'inflation	10%	12%
Coût de remplacement d'un investissement de 1000 $ sur une période de 10 ans, selon les deux taux d'inflation suivants:	2593$	3105$
Montant en espèces disponible après dix ans, en ne tenant compte que de l'amortissement investi à 16 % (12 % après impôt)	1854$	1854$
Pourcentage du coût de remplacement	71,5	59,7
Montant en espèces disponible après 10 ans, si la totalité de la rémunération du producteur et de l'amortissement est investie à 16 % (12 % après impôt)	2595$	2595$
Pourcentage du coût de remplacement	100,8	83,6
Montant en espèces disponible après 10 ans, si 50% de la rémunération du producteur et la totalité de l'amortissement sont investis à 16 % (12 % après impôt)	2355$	2355$
Pourcentage du coût de remplacement	90,8	75,8

Remarque: En période d'inflation, le coût de remplacement des immobilisations doit augmenter plus rapidement que l'amortissement plus les intérêts accumulés, puisque le taux d'inflation porte sur le coût global de l'actif plus les hausses des années précédentes imputables à l'inflation, alors que le taux d'intérêt ne porte que sur une partie de la valeur de l'actif (soit l'amortissement accumulé plus l'intérêt accumulé au cours des années précédentes).

TABLEAU II
TAUX DE RENDEMENT DU CAPITAL INVESTI CALCULE SELON LA METHODE DE COMPTABILITE A LA VALEUR ACTUELLE

	Pour chaque presentation de l'Office de commercialisation des oeufs de la Colombie-Britannique*	Données recalculées*
Gains réalisés par les propriétaires - selon la méthode de comptabilité à la valeur actuelle.	6,770$	7,715$
Avoir propre des propriétaires - selon la méthode de comptabilité à la valeur actuelle	228,878$	158,878$
Taux de rendement (%) réel sur l'avoir propre	3,0%	4,8%

***Source:** Présentations de l'Office de commercialisation des oeufs de la Colombie-Britannique - 6 juillet 1982. L'avoir propre a été recalculé en fonction du coût de remplacement amorti plutôt qu'en fonction du coût global de remplacement, tel que cela avait été fait dans la présentation. La valeur actuelle des gains et de l'avoir propre a été calculée conformément aux recommandations formulées dans le rapport de l'Institut canadien des comptables agréés, intitulé "Reporting the Effects of Changing Prices" (décembre 1981).

TABLEAU III

COMPARAISON ENTRE LES INVESTISSEMENTS FINANCES ENTIEREMENT AU MOYEN DE L'AVOIR PROPRE ET CEUX FINANCES A 50 %

Au cours de son exposé, la FEDCO a fait valoir que la méthode de financement par emprunt permet de réduire l'érosion du capital par l'inflation dans la mesure où les dollars servant au remboursement valent moins que ceux qui ont été empruntés. Ce phénomène compense largement la hausse des coûts de remplacement.

Les tableaux ci-joints illustrent ce principe.

Producteur A

Ce producteur consacre au départ 1 000 $ de son avoir propre à l'achat d'équipement. Si les fonds provenant de l'amortissement sur l'équipment sur une période de 10 ans étaient réinvestis à un taux de 16 % (12 % aprés impôt), le producteur aurait accumulé 1 854 $ pour le remplacement de son matériel. A supposer que les coût de remplacement augmentent de 12 % par année, il aurait donc besoin de 3 105 $ à la onzième année (voir tableau I). Comme il disposera de 1854 $, il devra emprunter 1 251 $. Le ratio d'endettement sera donc de 40/60.

Producteur B

Le producteur finance 50% du coût d'achat (1 000 $) par l'investissement de ses propres capitaux et 50 % par des emprunts. Il doit faire face aux mêmestaux d'intérêt et d'inflation que le producteur A. Des 1 854 $ accumulés au titre de l'amortissement, 500 $ serviront au remboursement de l'emprunt, laissant 1 354 $ pour le remplacement du matériel. Le coût de remplacement étant de 3 105 $, le producteur devra emprunter 1 751 $, d'où un ratio d'endettement de 56/44.

Le producteur A augmente le montant de sa dette de 0 à 40 %, ce qui constitue une hausse considérable, alors que pour le producteur B, ce montant n'augmente que de 50 à 56%.

TABLEAU III
COMPARAISON ENTRE LA METHODE DE FINANCEMENT AU MOYEN DE L'AVOIR PROPRE ET CELLE PAR EMPRUNTS BILANS PRO FORMA

PRODUCTEUR A

	Année 1 (début de l'année)	Année 10 (fin de l'année)	Année 11 (début de l'année)
ACTIF			
Liquidités	- $	1,854 $	- $
Actif immobilisé			
Coût	1,000	1,000	3,105
Moins: Amortissement accumulé	-	1,000	-
	1,000 $	-	3,105 $
Actif total	1,000 $	1,854 $	3,105 $
PASSIF ET AVOIR PROPRE			
Dette	- $	- $	1,251 $
Avoir propre	1,000	1,854	1,854
Total	1,000 $	1,854 $	3,105 $

PRODUCTEUR B

	Année 1 (début de l'année)	Année 10 (fin de l'année)	Année 11 début (de l'année)
ACTIF			
Liquidités	- $	1,354 $	- $
Actif immobilisé			
Coût	1,000	1,000	3,105 $
Moins: Amortissement accumulé	-	1,000	- $
	1,000 $	-	3,105 $
Actif total	1,000 $	1,354 $	3,105 $
PASSIF ET AVOIR PROPRE			
Dette	500 $	- $	1,751 $
Avoir propre	500	1,354	1,354
Total	1,000 $	1,354 $	3,105 $

Hypothèses:

- taux d'intérêt - 16 % (12 % après impôt)
- taux d'inflation - 12 %
- Producteur A - finance la totalité de son investissement
- Producteur B - finance 50 % de son investissement
- Recouvrement de la dette sur une période équivalent à la durée de l'actif

TABLEAU IV

COMPARAISON ENTRE LES REVENUS EN ESPECES REALISES PAR L'INVESTISSEMENT DE 1 000 $ DANS L'ACHAT D'OBLIGATIONS A UN TAUX DE 16 % ET CEUX OBTENUS PAR L'INVESTISSEMENT DU MEME MONTANT POUR L'ACHAT DE MATERIEL, EN PRESUMANT QUE LA DUREE DE CHACUN DE CES BIENS EST DE 10 ANS

Année		(Rendement après impôt) Investissement dans des obligations*	Investissement dans le matériel*
1		120$	164$
2		120	142
3		120	122
4		120	104
5		120	87
6		120	71
7		120	55
8		120	41
9		120	27
10		120	40
	Taux de rendement	1000	1854
	Montant global en espèces	2200$	2707$
	Valeur actuelle - 12% taux d'escompte	1000$	1100$

***Hypothèses:**

Obligations - taux annuel de 16%, moins 25 % au titre des retenues pour l'impôt, de façon à obtenir un taux de 12 %. Valeur globale des obligations au cours de la dixième année.

Immobilisations - rendement annuel de 16 % sur l'avoir propre, moins 25 % pour les retenues d'impôt, plus 20% pour les dégrèvements fiscaux au titre des déductions pour amortissement; nous supposons que les amortissements sont investis à un taux de 16 %, moins 25 % pour les retenues d'impôt et moins le profit global accumulé au cours de la dixième année (voir annexe C, tableau I).

ANNEXE D

CALCUL DES RECETTES FINANCIERES SUR LA BASE DE LA MISE A JOUR DE 1981

Lors des discussions sur les recettes financières, il a été proposé de n'utiliser qu'un seul taux de rendement, calculé d'après les frais d'intérêt à long terme pour les producteurs. Les tableaux ci-joints établissement une comparaison entre les frais financiers obtenus à partir de cette méthode et ceux calculés par la firm Touche et Ross lors de la mise à jour de 1981.

TABLEAU I

COMPARAISON ENTRE LES RECETTES FINANCIERES OBTENUES PAR LA METHODE UTILISEE PAR LA FIRME TOUCHE ET ROSS LORS DE LA MISE A JOUR DE 1981 ET CELLES OBTENUES PAR LA METHODE PROPOSEE N'UTILISANT QU'UN SEUL FACTEUR DE COUT

Actif net par pondeuse

- voir Annexe D - Tableau II	6,778 $

Recettes financières

	Par pondeuse	Par douzaine
Selon la mise à jour de 1981 effectuée par la firme Touche et Ross	1,5432 $	0,0753
En imputant à l'actif net les coûts financiers et les taux de rémunération des producteurs calculés par la firme Touche et Ross lors de la mise à jour de 1981	1,0391 $	0,0502
En imputant à l'actif net l'unique facteur de coût proposé	1,4573 $	0,0711

Remarque: Lors de la mise à jour de 1981, la firme Touché et Ross a calculé les recettes financières (taux d'intérêt et taux de rémunération des producteurs) en se fondant sur le coût initial des immobilisations. Dans le tableau ci-dessus, l'actif net a été recalculé, afin de tenir compte des déductions au titre de l'amortissement accumulé. Voici les résultats (rapport entre les recettes et l'actif net) qui ont été obtenus à partir des diverses méthodes:

- Mise à jour de 1981 par la firme Touche et Ross: 22,8 %
- Taux d'intérêt et de rémunération mis à jour en 1981 par la firme Touche et Ross et imputés à l'actif net: 15,3 %
- Méthode n'utilisant qu'un seul facteur de coût: 21,5 %

TABLEAU II

CALCUL DES COUTS FINANCIERS PAR PONDEUSE ET PAR DOUZAINE, SELON LA MISE A JOUR DE 1981 LES IMMOBILISATIONS SONT DECLAREES SELON LEUR COUT INITIAL ET AMORTI

Elément	Investissement par pondeuse (Montant)	Taux d'intérêt	Coût la pondeuse	Coût la douzaine
Fonds de roulement				
- Financement par emprunts	1,2000 $	20,9%	0,2508 $	0,0122 $
- Financement par l'avoir propre	,5390	20,5%	0,1105	0,0054
	1,7390		0,3613	0,0176
Immobilisations (coût)				
- Financement par emprunts	4,3935	11,0%	0,4833	0,0236
- Financement par l'avoir propre	4,3935	15,9%	0,6986	0,0341
	8,7870		1,1819	0,0577
Total	10,5260 $		1,5432 $	0,0753 $
Moins: Amortissement accumulé				
- Financement par emprunts	1,8740	11,0%	0,2061	0,0106
- Financement par l'avoir propre	1,8740	15,9%	0,2980	0,0145 $
	3,7480		0,5041	0,0251
Total sur l'actif net engagé	6,7780 $		1,0391 $	0,0502 $

REMERCIEMENTS

La Commission aimerait exprimer sa reconnaissance envers tous ceux qui ont participé à la planification, l'organisation et la réalisation des audiences publiques sur le coût de production des oeufs. Elle voudrait remercier spécialement M. David Byer, juriste au Conseil national de commercialisation des produits agricoles et conseiller juridique pour la Commission; M. Percy Vaughan, co-ordinateur des audiences; Mme Paulette Gregory, assistant-coordinatrice; Mme Susan Leah, agent d'information, CNCPA; le ministère de l'Agriculture, Statistique Canada et les experts-conseils, MM. R. Marshall at J.P. Latendresse pour leurs services professionnels, techniques et analytiques.